NOTE DE SYNTHESE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 MARS 2018

FINANCES

1) Rapport d'orientations budgétaires soumis à débat dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire.

« L'action des collectivités locales et de leurs groupements est délimitée par le vote du budget. Cependant, le vote du Budget Primitif n'est pas un acte isolé et le cycle budgétaire annuel est rythmé par la prise en compte d'un certain nombre de décisions importantes. Le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue la première étape de ce cycle. Les dispositions de l'article 107 de la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) imposent désormais aux collectivités locales une délibération spécifique relative au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels et la structure de la dette pour les communes de plus de 3 500 habitants. »

Selon les données de l'INSEE, la population légale est passée de 3 496 à 3 576 habitants, soit une évolution de la population de +2,3 % en un an.

Par sa population, elle est la 4ème commune de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA).

La tenue du Débat d'Orientations Budgétaires s'impose dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, lequel est prévu le vendredi 6 avril 2018.

I –OBJECTIFS ET OBLIGATIONS LEGALES DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur le Maire rappellera au Conseil Municipal :

- Que la tenue de débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants,
- Qu'une délibération sur le budget non précédée de ce débat, est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget. Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,
- Que le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi,
- Que le rapport d'orientation budgétaire adressé aux conseillers municipaux comprend les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre, les engagements pluriannuels envisagés :

programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses, la structure et la gestion de la dette contractée, et enfin les perspectives pour le projet de budget 2018.

Ainsi, la tenue de ce débat sur les orientations budgétaires que la ville entend prendre dans le cadre de l'élaboration de son budget fera en tenant compte des données économiques et financières constatées au niveau national et les impacts du projet de loi de finances (PLF) pour l'année 2018 et de la loi de programmation des finances publiques 2018 à 2022 sur les finances locales au regard de la situation financière et budgétaire de la ville au 31 décembre 2017.

Les conseillers municipaux auront donc à l'occasion de ce débat la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière projetée pour l'année 2018 et d'une manière générale sur celle arrêtée pour cette mandature. La réalisation du présent rapport à destination des membres du Conseil Municipal vise à faciliter :

- Les échanges sur les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif de la ville,
- La compréhension des conséquences du projet de loi de finances sur la ville.

II - L'ENVIRONNEMENT MACRO-ECONOMIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2018

(Sources PLF 2018, OFCE et INSEE)

1. Un contexte économique intéressant pour la zone euro

⇨ Zone euro, la reprise se consolide

La croissance en zone euro se consolide.

Elle accélère depuis fin 2016, dépassant depuis le deuxième trimestre 2017 son niveau moyen observé entre 1995 et 2008. Les 19 pays de la zone euro profitent de l'amélioration conjoncturelle, affichant tous une croissance positive comprise au troisième trimestre 2017 entre 0,25% (Belgique) et 1,7% (Luxembourg).

Parmi les 4 grands pays de la zone euro, l'Espagne (+ 0,8% T/T) et l'Allemagne (+ 0,8% T/T) demeurent en tête tandis que la France (+ 0,6% T/T) et l'Italie (+ 0,4% T/T) affichent une croissance plus modérée mais néanmoins régulière depuis 4 trimestres.

D'après les indicateurs avancés, l'activité demeure relativement bien orientée, même si un léger ralentissement est attendu à l'horizon de fin 2018. La consommation privée portée par l'accélération des créations d'emploi devrait demeurer le principal moteur de la croissance en dépit du retour de l'inflation à 1,5% depuis fin 2017.

Au-delà, la crise catalane comme le Brexit rappellent à quel point les risques politiques ne sauraient être négligés. A l'inverse, les principales économies émergentes et notamment la Chine semblent évoluer plus favorablement, réduisant d'autant l'incertitude qu'elles pourraient générer sur l'environnement international.

⇨ Zone euro en 2017 : une croissance modérée

En 2017, la zone euro a jusqu'ici bénéficié de l'accélération du commerce mondial, d'une inflation encore relativement faible, et d'une politique monétaire toujours accommodante facilitant l'accès au crédit.

Cependant, le retour de l'inflation (passée de 0,2% en 2016 à 1,5% en 2017), devrait se maintenir en 2018 (1,5% attendu en moyenne) pesant sur la croissance.

Selon les prévisions, la croissance de la zone euro pourrait ainsi atteindre + 2,4% en moyenne en 2017 après + 1,8% en 2016. Bien que bénéficiant de l'environnement international porteur, la zone euro profite d'une croissance davantage portée par des facteurs domestiques : bonne dynamique du marché du travail, consommation et cycle d'investissement des entreprises.

En 2018 la croissance pourrait s'affaiblir lentement pour atteindre en moyenne + 1,9%, dès lors que les facteurs qui soutiennent jusqu'ici l'activité se dissiperont. A mesure que le chômage rejoindra son niveau structurel, la croissance devrait s'affaiblir et retourner à son niveau potentiel.

Dès lors, seules des réformes structurelles et des mesures stimulant l'investissement productif (engendrant l'accroissement de la croissance potentielle) pourront permettre d'enrichir la croissance à long terme.

⇨ **France : une croissance au-delà du potentiel et un retour progressif de l'inflation**

Au troisième trimestre 2017, la croissance a maintenu son rythme modéré de + 0,6% T/T, s'inscrivant dans le prolongement des 4 trimestres précédents, la croissance oscillant entre 0,5% et 0,6% T/T depuis fin 2016.

Cette dynamique est principalement le fait de la consommation privée, moteur traditionnel de la croissance française.

En revanche, les investissements ont continué de décélérer pour le troisième trimestre consécutif en raison du ralentissement des investissements des ménages comme de celui des entreprises.

Au regard de la bonne tenue des indicateurs avancés, la progression du PIB devrait excéder en 2017 la croissance potentielle et afficher une nette accélération par rapport à 2016 en atteignant + 1,9% en moyenne pour 2017 et +1,8% en 2018, avant de décélérer à + 1,4% en 2019 en raison de la difficile accélération de la croissance lorsque le taux de chômage rejoint son niveau structurel.

Le service des Etudes Economiques de La Caisse d'Epargne – Secteur Public et de la Banque de France établissent une synthèse des projections suivantes :

	2016	*Estimation 2017*	*Prévision 2018*
PIB	*1,4%*	*1,8%*	*1,8%*
Consommation des ménages	*1,5%*	*1,7%*	*1,3%*
Investissement des entreprises non financières	*3 ,4%*	*3,1%*	*3,3%*
Taux de chômage	*10,1%*	*9,7%*	*9,8%*
Taux d'épargne des ménages (en % du revenu après impôts)	*14,5%*	*14,3%*	*14,4%*
Déficit public (en % du PIB)	*-3,4%*	*-3%*	*-2,9%*
Inflation	*0,2%*	*1%*	*1,4%*

Source : La banque Postale – Collectivités Locales – Banque de France –Caisse d'Epargne

La baisse du chômage constitue toujours un véritable enjeu, car elle conditionne la prudence des ménages comme en témoigne le taux d'épargne assez élevé du troisième trimestre (14,5%).

Selon Eurostat, après avoir atteint un pic mi-2015 à 10,6%, le taux de chômage a baissé jusqu'à 9,5% en mai 2017 avant de repartir légèrement à la hausse pendant l'été (9,6% en juillet et août), suite à la fin de la prime d'embauche accordée aux PME fin juin 2017 et à la réduction des emplois aidés.

Depuis le taux de chômage est reparti à la baisse atteignant 9,2% en novembre.

A l'instar de la zone euro, la croissance française continue de bénéficier de certains facteurs favorables malgré le retour de l'inflation.

En dépit d'un ralentissement de mai à juillet 2017, l'inflation poursuit sa remontée progressive portée par le rebond des prix du pétrole, de sorte qu'en moyenne l'inflation (IPC) a atteint 1% en 2017, un niveau bien supérieur à 2016 (0,2%), mais qui demeure modéré et ne pèse que faiblement sur le pouvoir d'achat.

L'inflation devrait légèrement diminuer début 2018 en raison d'un effet de base avant de reprendre sa progression. En moyenne elle atteindrait 1,2% en 2018.

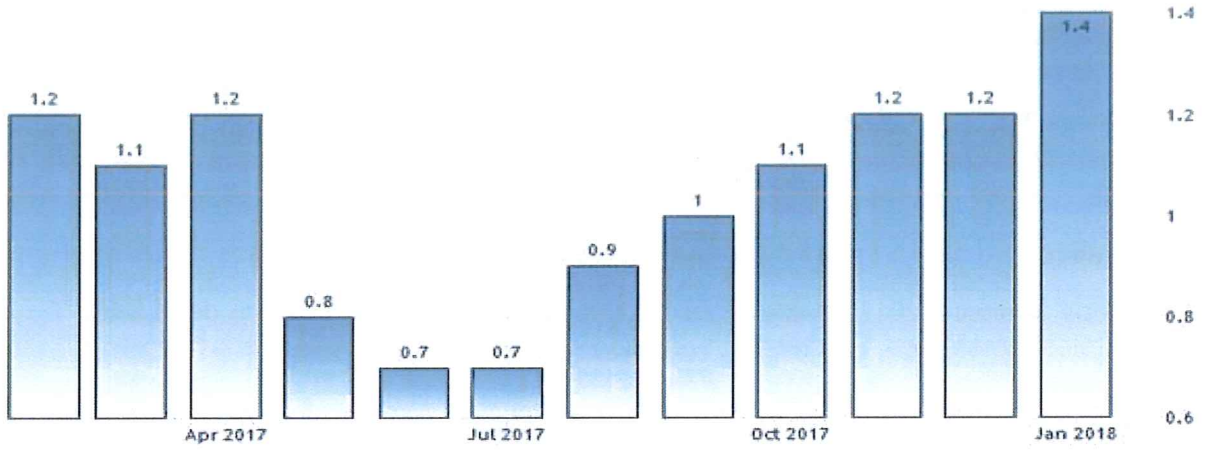

Après s'être fortement apprécié passant de 1,05 fin 2016 à 1,21 mi-janvier 2018, le taux de change euros/dollars devrait repartir légèrement à la baisse avant de renouer avec son niveau actuel, défavorable à la compétitivité des entreprises françaises.

Néanmoins, à l'instar des pays de la zone euro, la France bénéficie de la reprise du commerce international. Pour autant le déficit commercial devrait continuer de se creuser car les importations demeurent plus dynamiques que les exportations, la production domestique peinant à répondre à l'augmentation de la demande totale.

2. Le contexte national

La croissance du PIB en France en 2017 aura été de + 1,9 %, soit nettement plus qu'en 2016 (+ 1,1 %) et qu'en 2015 (+ 1,2 %). La tendance devrait se poursuivre en 2018.

L'exercice 2018 est la première année du cycle 2018-2022 faisant l'objet de la Loi de Programmation des Finances publiques.

En matière de déficit public, l'objectif de cette loi est de rester sous la barre symbolique des 3 %, engagement de la France devant l'Union Européenne. Il est à noter que la France aura ainsi en 2018 l'un des soldes publics les plus négatifs dans l'Union Européenne et qu'elle ne pourra plus solliciter de sursis auprès des instances européennes, comme cela lui fut accordé deux fois par le passé.

Prévision du niveau du solde public en 2018 dans les principaux pays de la zone euro

(en % du PIB)

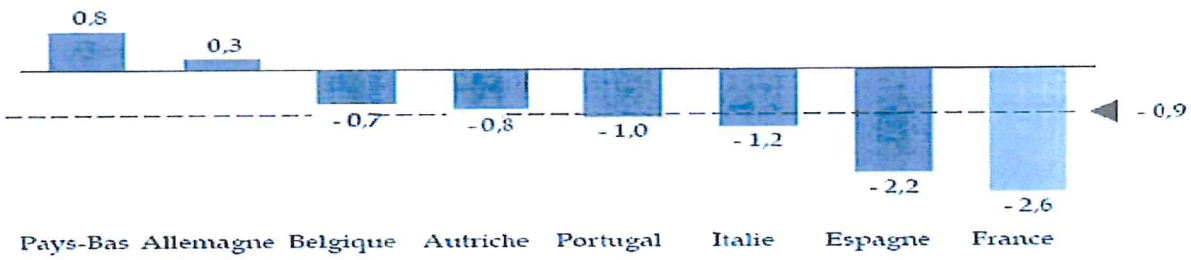

Note de lecture : pour la France, il s'agit de l'évolution prévisionnelle du solde public avant prise en compte du coût du contentieux lié à l'annulation de la taxe à 3 %.

Source : commission des finances du Sénat (d'après les programmes de stabilité 2017 des différents pays)

- Le Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) a pour ambition de faire passer le déficit public de la France **sous la barre symbolique des 3%**.

En % de PIB	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Solde structurel	-2,2	-2,1	-1,9	-1,6	-1,2	-0,8
Solde conjoncturel	-0,6	-0,4	-0,1	+0,1	+0,3	+0,6
Solde public effectif (hors mesures ponctuelles et temporaires)	**-2,9**	**-2,8**	**-2,9***	**-1,5**	**-0,9**	**-0,3**
Dépenses publiques (hors crédits d'impôts)	54,7	54,0	53,4	52,6	51,9	51,1
Dettes des administrations publiques	96,7	96,9	97,1	96,1	94,2	91,4

** Transformation du CICE en allégement de charges pérenne (surcoût temporaire de 20 Md€)*

Ce déficit public provient pour plus de 95 % de l'Etat et des administrations centrales.

Evolution du déficit public depuis 1995

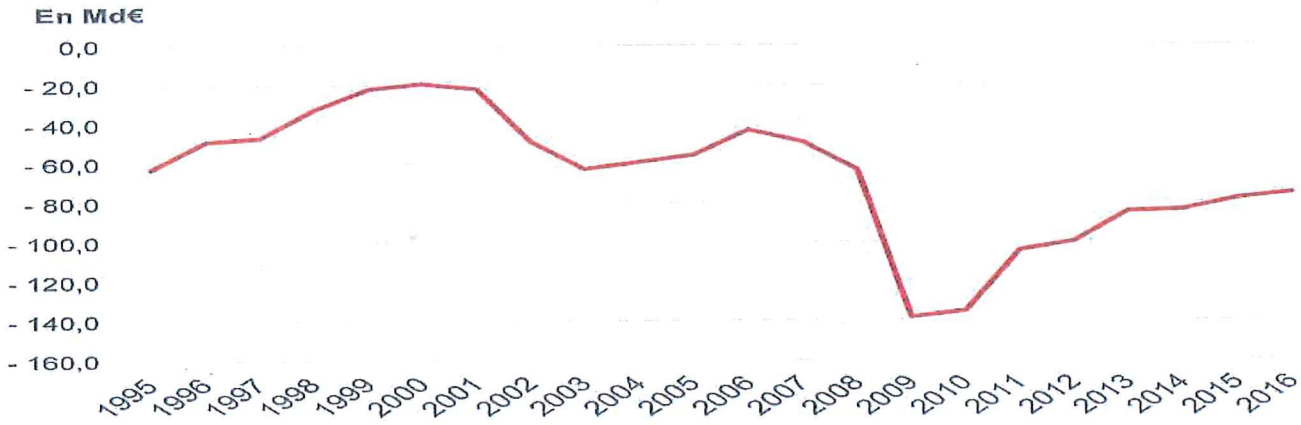

En Md€

	2016
Ensemble des adm.publiques	-75.9
dont :	
Etat	-74.1
Organismes divers d'administration centrale	-1.9
Administrations publiques locales (APUL)	3.0
Administrations de sécurité sociale (ASSO)	-2.9

Les administrations publiques locales (APUL) ne représentent que 9 % de la dette publique locale, bien que les dépenses publiques locales représentent quasiment 20 % de la dépense publique totale.

Toutefois, l'encours de dette des APUL est en constante augmentation depuis 2002 et les capacités de désendettement se détériorent.

La Loi de Programmation des Finances Publiques envisage, pour les collectivités locales, une augmentation des dépenses de fonctionnement limitée à + 1,2 % par an, soit un effort annuel de 13 milliards d'euros atteint à l'issue de la période 2018-2022, s'ajoutant aux efforts de 11,5 milliards déjà réalisés sur la période 2014-2017.

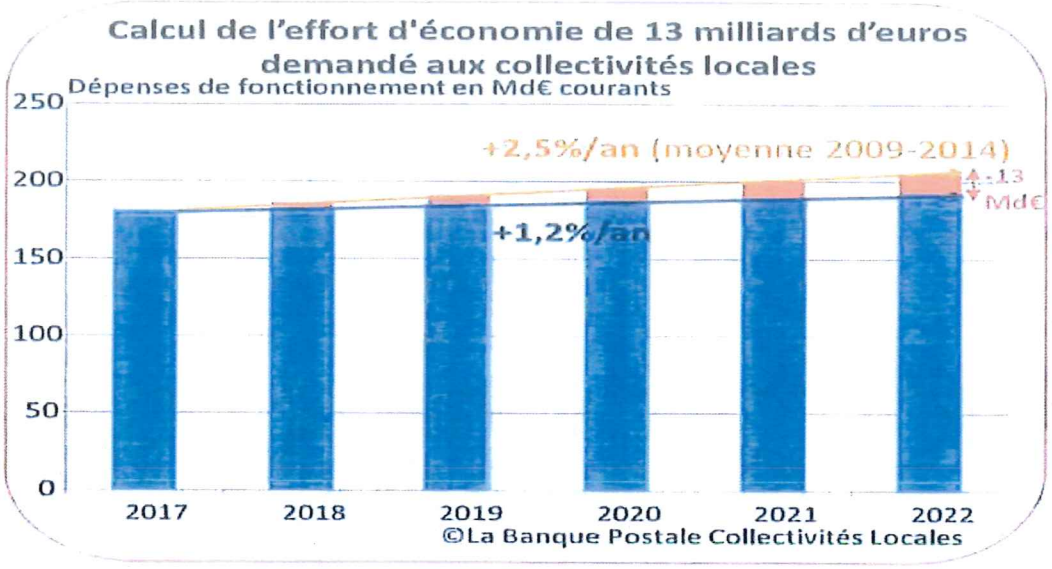

Cet effort de limitation des dépenses de fonctionnement à + 1,2 % par an est extrêmement difficile à atteindre, si l'on tient compte de l'inflation, de l'effet Glissement Vieillesse Territorialité (GVT) sur la masse salariale, de la hausse démographique (+ 2,3 % cette année).

Le budget de la Commune ne dépasse pas le seuil à partir duquel la contractualisation avec l'Etat devient obligatoire. Toutefois, le calcul des concours de l'Etat pourrait prendre en compte ce ratio à l'horizon 2020. Il est à noter à ce sujet que la Loi de Programmation des Finances Publiques prévoit une nette décroissance des dépenses des administrations locales (APUL) à partir de 2020.

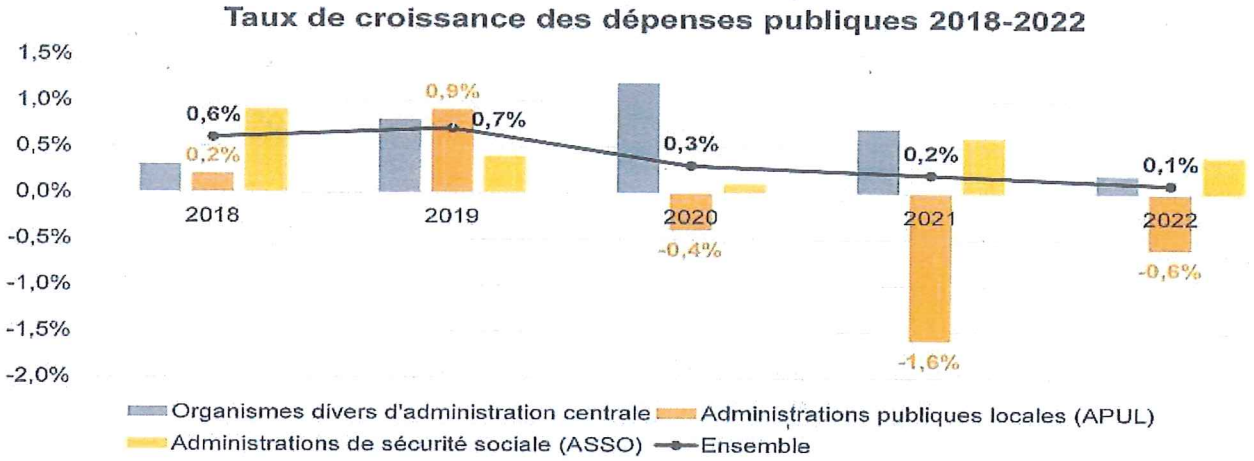

III – LE PROJET DE LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES POUR LES ANNEES 2018 A 2022 ET LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2018

Plus que le projet de loi de finances (PLF) pour 2018, c'est le projet de loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022 (PLPFP) qui marque les premières propositions budgétaires décisives pour les collectivités locales du nouveau quinquennat.

Aux mesures de tout PLF viennent s'ajouter deux dispositions structurelles qui peuvent être considérées comme majeures

- La suppression de la taxe d'habitation pour près de 80% des redevables et la confirmation de la compensation intégrale des dégrèvements par l'Etat,
- Le remplacement des mesures de réduction de la DGF pratiquée ces dernières années au titre de la contribution des collectivités locales au déficit public par un pilotage annuel et pluriannuel des finances locales.

Ce point constitue un changement important du paradigme dont les contours définis par le Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) astreignent les collectivités à encore plus de vertu. Le législateur leur demande, en effet, de porter largement le désendettement public du quinquennat.

Les administrations locales ne représentent que 9% de la dette globale, alors que la dépense publique locale représente 20% de la dépense publique totale. Mais la dette des collectivités progresse et leurs capacités de désendettement augmentent : 5,2 ans en moyenne

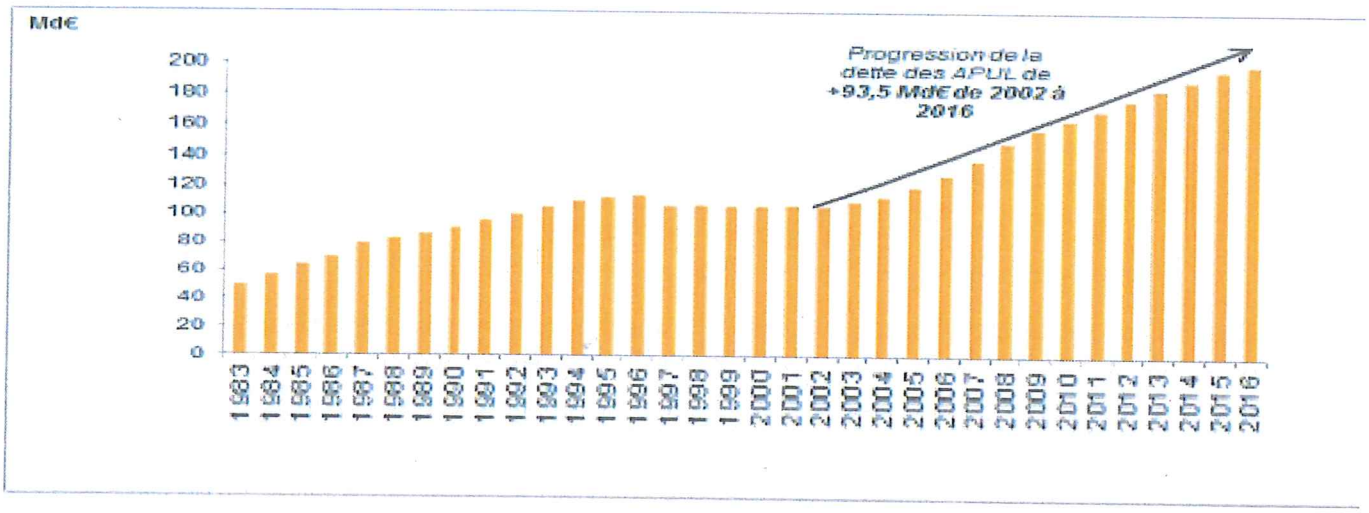

Évolution de l'encours de dette de l'ensemble des APUL (1983-2016)
Source : INSEE

A terme, l'objectif est de réaliser 13 milliards d'économies pour ramener la dette des collectivités à 5,4 points de PIB en 2022 au lieu de 8,6 points en 2017.

Pour mémoire le Projet de Loi de Finances 2017 associait déjà les collectivités locales à l'effort de redressement des comptes publics. Trois orientations avait été mises alors en avant par le précédent gouvernement depuis 2014 :

1) Une baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DFGF) pour la quatrième année consécutive,
2) Une hausse de péréquation verticale,
3) Un soutien à l'investissement local.

Pour réduire les déficits, l'Etat atténuait la hausse de ses dépenses en incluant les collectvités territoriales qui devaient impérativement participer à l'effort de contribution au redressement des finances publiques. Un plan d'économie de 50 milliars d'euros programmés sur les années 2015-2017, réduisait les concours financiers de l'Etat aux collectivtés locales à hauteur de 11 milliards de façon continue jusqu'en 2017.

Pour le bloc communal, l'effort cumulé de la baisse des dotations depuis 2014 a été très important. Au total, les dotations auront chuté de 11,5 milliars entre 2013 et 2017, soit une perte cumulée de plus de 27 milliards d'euros.

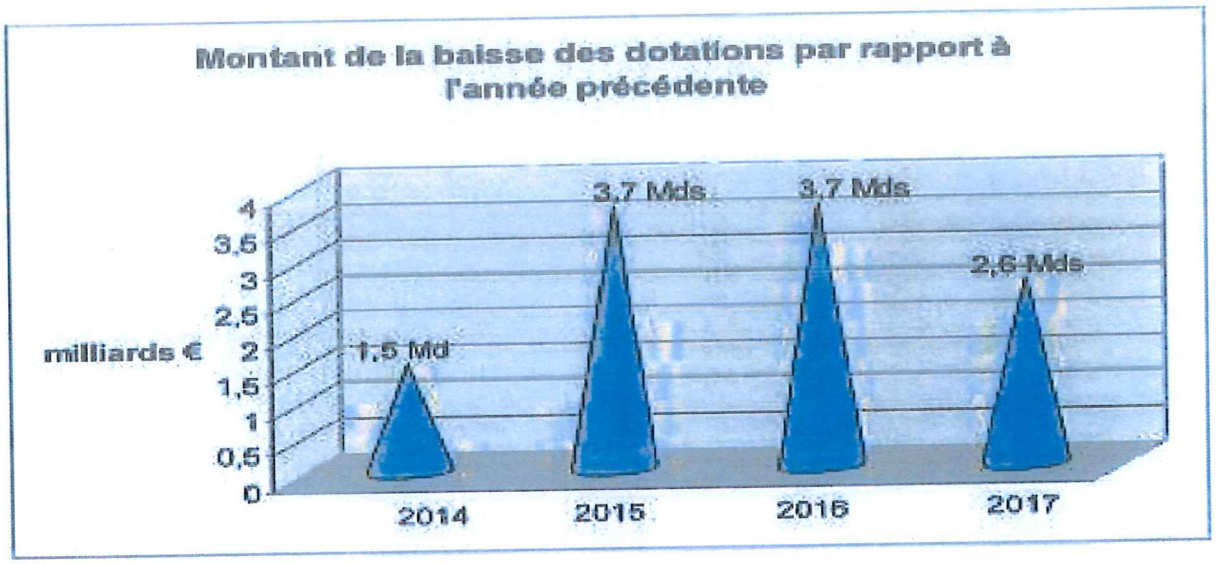

Désormais, les collectivtés locales les plus importantes devront ainsi dégager 0,8 points de PIB (0,1 aujourd'hui) d'excédent budgétaire en 2022 (soit 21,4 milliards d'euros).

Pour atteindre cette objectif, leurs dépenses de fonctionnement devront baisser de 1,1 points se PIB sur l'ensemble du quinquennat et leurs besoins de financement diminuer.

L'endettement sera aussi placé sous surveillance rapprochée puisqu'une nouvelle règle prudentielle institue à partir de 2019 un suivi spécifique du ratio d'endettement des collectivités.

Parrallèllement, les collectvités devraient bénéficier à hauteur de 10 milliards – sur un total de 57 – du grand plan d'investissmeent lancé par le Gouvernement en septembre 2017 et articulé autour de quatre priorités :

1) La transition écologique,
2) La compétence et l'emploi,
3) L'innovation et la compétitivité,
4) L'Etat à l'ére du numérique.

- ***Le dégrévement de la taxe d'habitation (article 3 du PLF 2018)***

La taxe d'habitation est due par les contribuables occupant un logement au 1er janvier de l'année, que ce soit leur résidence principale ou secondaire.
Le Gouvernement souhaite dispenser 80% des ménages du paiement de la TH. Pour ce faire, le PLF instaure, dès 2018, un dégrèvement progressif sur les 3 années à venir sous condition de ressources.

Les seuils d'éligibilité au dégrévement sont fonction du revenu fiscal de référence (RFR)

	RFR pour une part	Pour les deux ½ parts suivantes	Par ½ part supplémentaire
Dégrèvement total d'ici à 2020	27 000 €	8 000 €	6 000 €

Les ménages remplissant ces conditions de ressources, bénéficieront d'un abattement de 30% de leur cotisation TH de 2018, puis de 65% sur celle de 2019, avec pour objectif d'atteindre 100% en 2020.

Pour éviter les effets de seuils, un dégrévement partiel est également mis en place pour les ménages respectant les seuils ci-dessous :

Dégrèvement partiel	RFR pour une part	Pour les deux ½ parts suivantes	Par ½ part supplémentaire
	28 000 €	8 500 €	6 000 €

Ce dégrévement partiel sera également progressif jusqu'en 2020.

Le principe du dégrévement permet aux communes et à leurs groupements de conserver leur pouvoir de taux et leur produit fiscal . En effet, l'Etat prendra en charge l'intégralité des dégrévements dans la limite des taux et abattements en vigueur pour les impositions de 2017.

Le taux de référence pris en compte sera figé au niveau de celui de la TH en 2017, en y incluant les taxes spéciales d'équipement et la taxe GEMAPI.

Néanmoins, le PLF prévoit une majoration de ce taux de référence pour les collectivités inscrites dans une procédure de lissage des taux (cas des commune nouvelles ou des fusions de communautés).
Le coût estimé est de 10,1 milliards d'euros à compter de 2020.

A terme, le gouvernement a pour objectif une refonte plus globale de la fiscalité locale.

Pour la commune de Villieu-Loyes-Mollon, cela touchera, à terme 73% de la population de la commune pour un montant estimé de 413 000 € à taux constant en 2020.

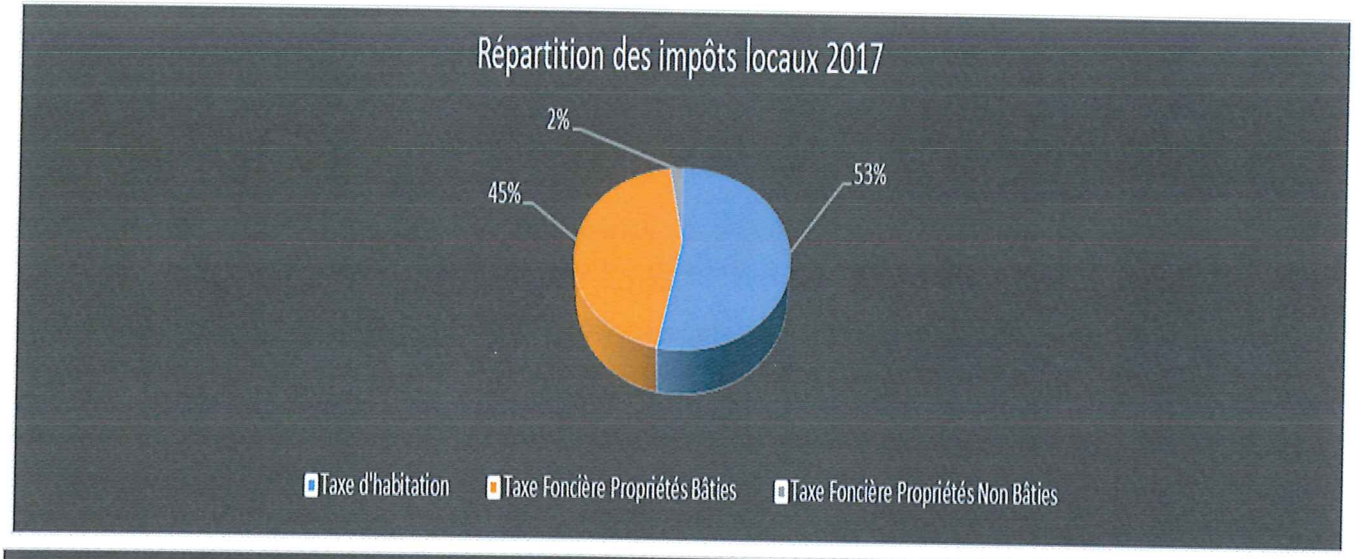

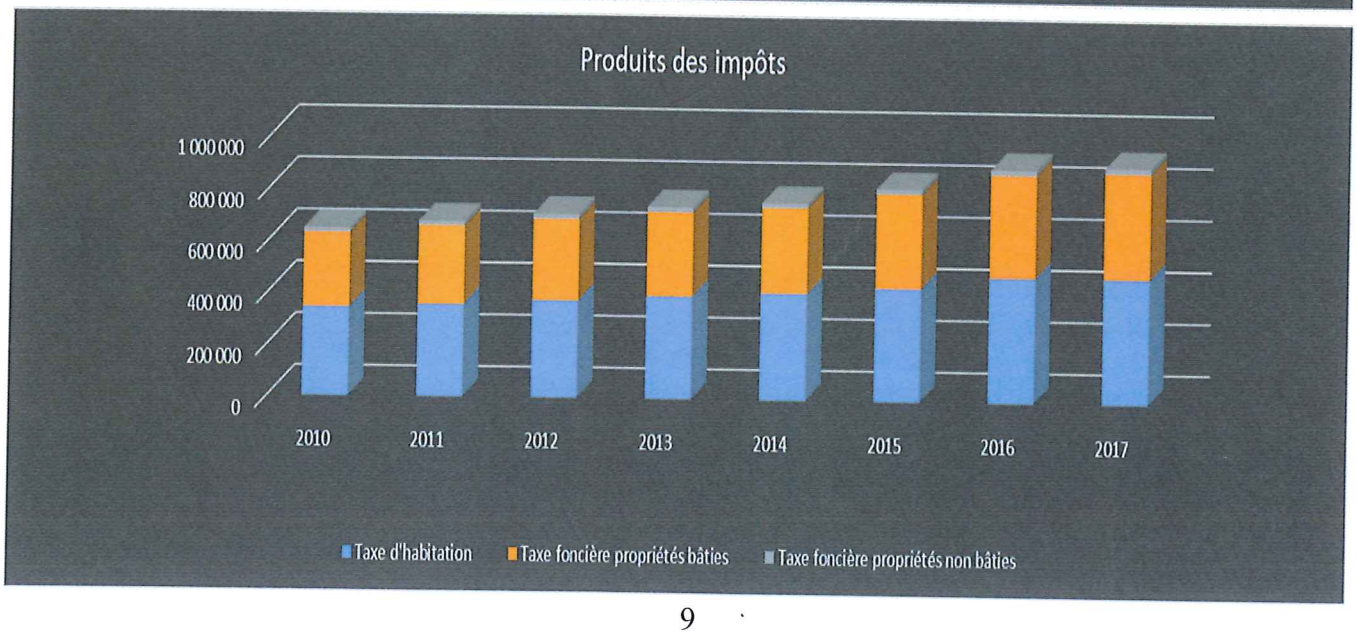

Réforme de la Taxe d'Habitation

nd : en application des règles du secret statistique, la donnée n'est pas diffusée dès lors qu'elle concerne moins de 11 foyers TH ou que le gain de l'un d'entre eux représente au moins 85 % du montant de l'ensemble des gagnants

Code commune	Libellé commune	Nombre de nouveaux exonérés	Montant du dégrèvement en 2020 (€)	Nombre actuel d'exonérés et de non exonérés ayant une TH nulle	Nombre total de foyers TH dans la commune	Ratio Nombre de nouveaux exonérés / Nombre total de foyers TH dans la commune (%)	Ratio Nombre total d'exonérés et TH nulle / Nombre total de foyers TH dans la commune (%)
1449	VILLETTE SUR AIN	174	97 524	25	286	60,84	69,58
1450	VILLIEU LOYES MOLLON	887	413 259	111	1 360	65,22	73,38
1451	VIRIAT	1 675	832 229	251	2 559	65,46	75,26
1452	VIRIEU LE GRAND	344	147 971	108	506	67,98	89,33
1453	VIRIEU LE PETIT	73	32 627	28	118	61,86	85,59
1454	VIRIGNIN	278	122 970	43	389	71,47	82,52
1456	VONGNES	18	7 870	nd	34	52,94	67,65
1457	VONNAS	883	422 884	187	1 228	71,91	87,13

- ***Des mesures contraignantes sur l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (Article 10 du PLF 2018***

La contribution des collectivités locale au solde des administrations publiques pour l'année 2022 est donc fixée à 13 milliards d'euros.

Cette contribution doit être supportée pour les seules dépenses de fonctionnement dont l'évolution doit être appréciée en fonction d'une trajectoire tendancielle de la dépense locale fixée à 1,2% par an.

Cette évolution qui s'entend inflation comprise est calculée en tenant compte des budgets principaux et annexes.

En 2018, l'objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement est décliné pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et pour chaque collectivité territoriale de la manière suivante :

- Objectif d'évolution de la dépense publique locale (ODEDEL) : prévision d'évolution des dépenses de fonctionnement (en %) par collectivité.

Collectivités territoriales et leurs GFP	1,2%
Communes	1,1%
EPCI à fiscalité propre	1,1%
Départements	1,4%
Régions	1,2%

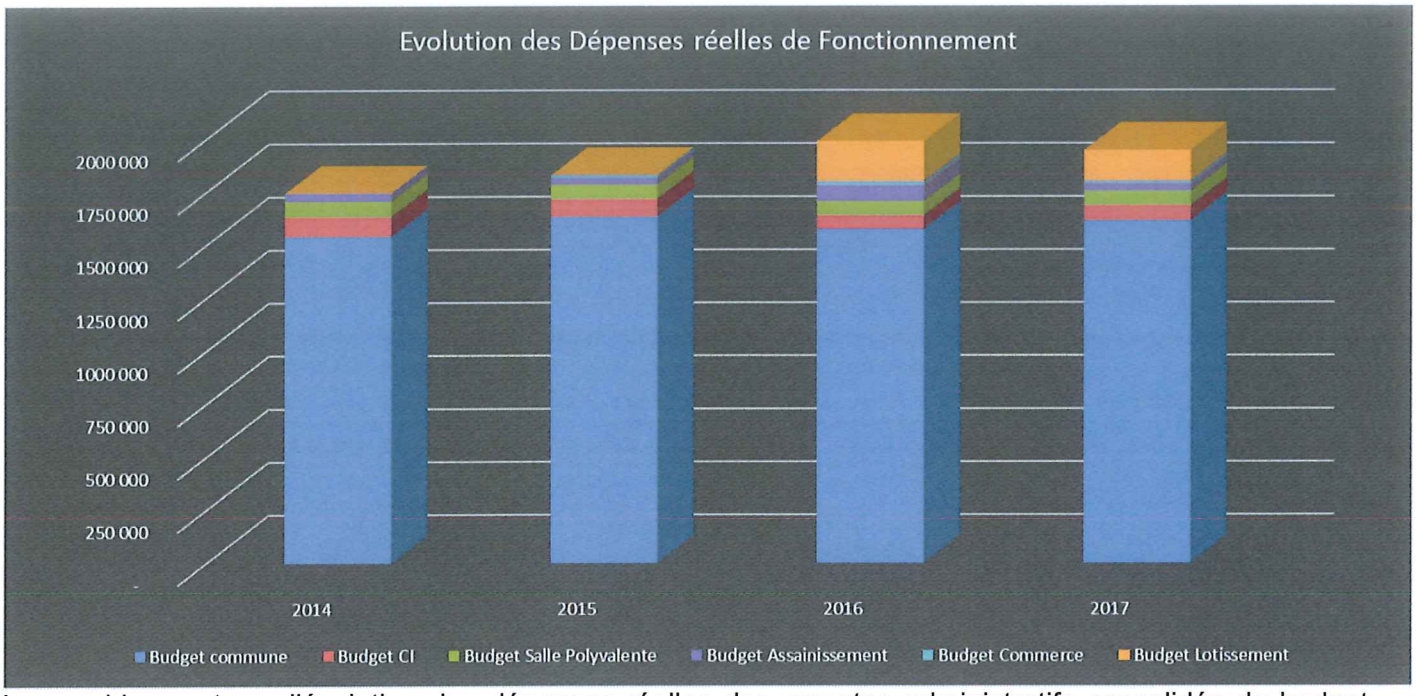

Le graphique retrace l'évolution des dépenses réelles des comptes administratifs consolidés du budget principal et des budgets annexes

- ***Les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales plafonnés jusqu'en 2022 (Article 13 du PLF 2018)***

Les montants annuels maximum des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales sont fixés pour le quinquennat de la manière suivante :

En Mds € courants	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**
Concours financiers (montants maximum)	48,11	48,09	48,43	48,49	48,49

Il est précisé que les concours financiers de l'Etat seront stabilisés sur la période, le montant global de la DGF est fixé à 27 milliards d'€ pour l'année 2018 contre 30,8 milliards d'€ en 2017.

Ainsi, une grande prudence s'impose car, si l'enveloppe nationale des dotations est maintenue, les hausses de la Dotation de Solidarité Urbaine et de la Dotation de Solidarité Rurale sont imputées à l'enveloppe normée.

Pour la commune de Villieu-Loyes-Mollon, cela s'est traduit par une baisse de plus de 38 % de la dotation globale de fonctionnement sur la période 2014 – 2017, soit une perte nette cumulée de 300 079 € sur la période.

DGF								
	2010	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**
DGF	**315 118**	**325 824**	**332 760**	**335 408**	**324 109**	**278 483**	**231 545**	**207 416**
Total DGF	**315 118**	**325 824**	**332 760**	**335 408**	**324 109**	**278 483**	**231 545**	**207 416**
		3,40%	***2,13%***	***0,80%***	***-3,37%***	***-14,08%***	***-16,85%***	***-10,42%***

Produit par habitant	**88**	**91**	**93**	**94**	**91**	**78**	**65**	**58**

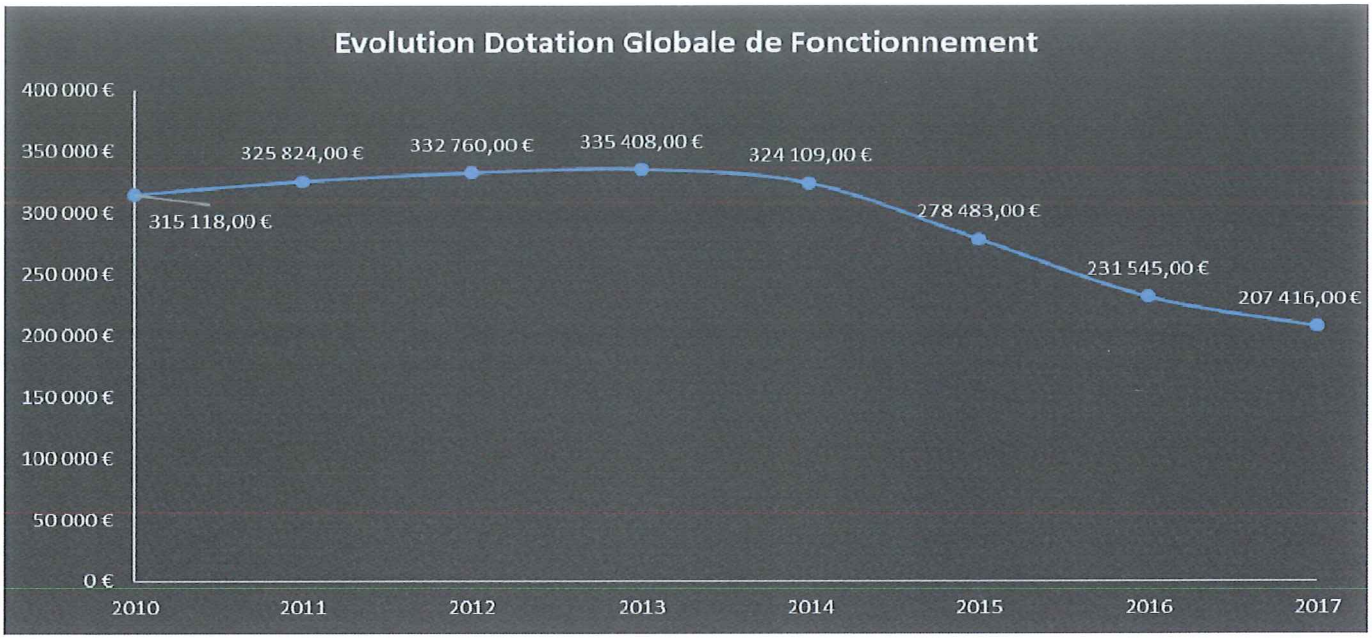

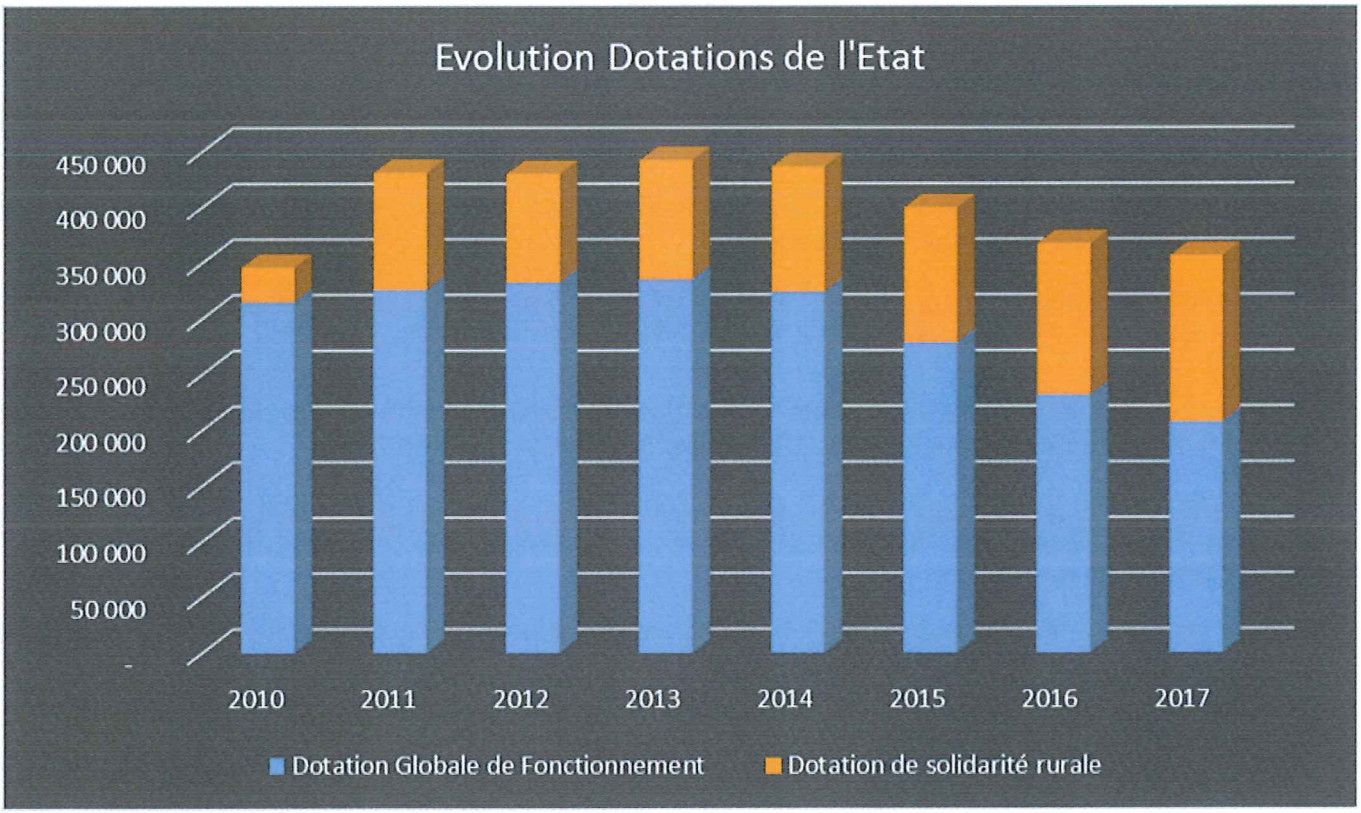

- ***<u>Les dispositifs mis en place pour respecter les objectifs (Article 10 du PLF 2018)</u>***

1) *<u>La contracturalisation entre Etat et Collectivités</u>*

Les 319 plus grandes collectivités (régions, collectivités de Corse, de Martinique et de Guyane, départements, métropole de Lyon, EPCI à fiscalité propre de plus de 150 000 habitants et communes de plus de 50 000 habitants) seront invitées à conclure un contrat avec le représentant de l'Etat. Il déterminera les objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement ainsi que les modalités permettant de les respecter.

2) *Le mécanisme de correction*

Dans le cadre d'un échange entre l'Etat et les collectivités territoriales, un mécanisme de correction sera défini par la loi en cas de non-respect des objectifs fixés.

Les collectivités concernées pourraient subir une baisse des concours financiers ou des ressources fiscales versées par l'Etat dès 2019.

A l'inverse les collectivités maîtrisant leurs dépenses de fonctionnement bénéficieraient d'une attribution supplémenatire de dotation de soutien à l'investissement local (Article 59 du PLF 2018).

- ***La maîtrise de la dépense et de l'endettement local (Article 24 du PLF 2018)***

Cette nouvelle règle prudentielle vise à mesurer la soutenabilité financière du recours à l'emprunt et à l'encadrer. Dans ce contexte, un ratio d'endettement défini comme le rapport entre l'encours de la dette et la capacité d'autofinancement brute (qui résulte de la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement) exprimée en nombre d'années serait introduit sans le code général des collectivtés territoriales.

Les seuils prévus, calculés sur l'exercice écoulé, en prenant compte des données du budget principal et des budgets annexes sont les suivants :

	Ratio d'endettement : plafond national de référence
Commune de plus de 10 000 habitants EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants	11 à 13 années
Départements Métropole de Lyon	9 à 11 années
Régions Collectivités territoriales de Corse, Guyane et Martinique	8 à 10 années

Le plafond cible de chaque catégorie sera défini par décret.

A compter de 2019, si un écart est constaté avec le plafond national, la collectivité se verra dans l'obligation de présenter un rapport sur ses perspectives financières pluriannuelles et la trajectoire à suivre pour tendre vers le plafond.

Ce rapport devra être présenté et adopté à l'occasion du DOB. A défaut d'adoption ou si le représentant de l'Etat estime que les mesures prises sont insuffisantes, ce dernier dispose d'un mois pour saisir la chambre régionale des comptes.

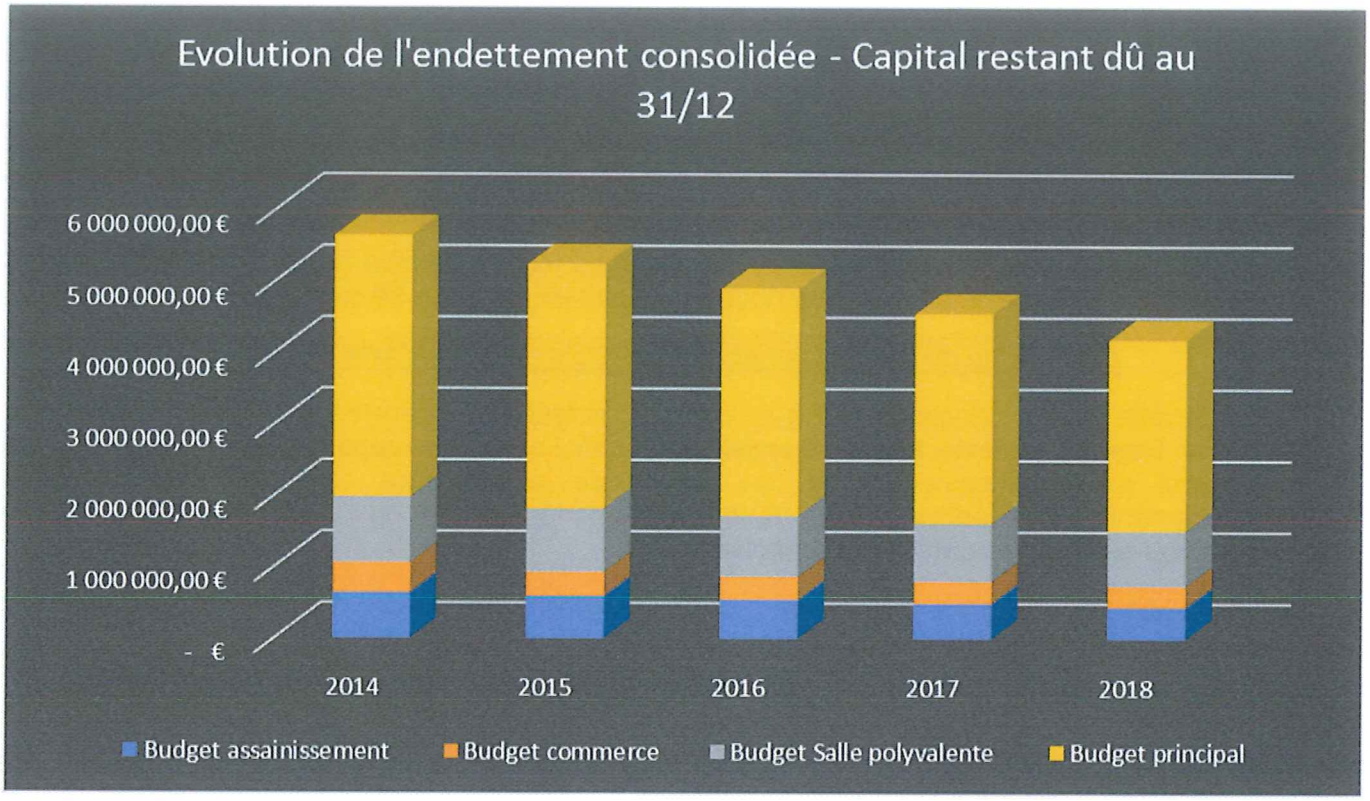

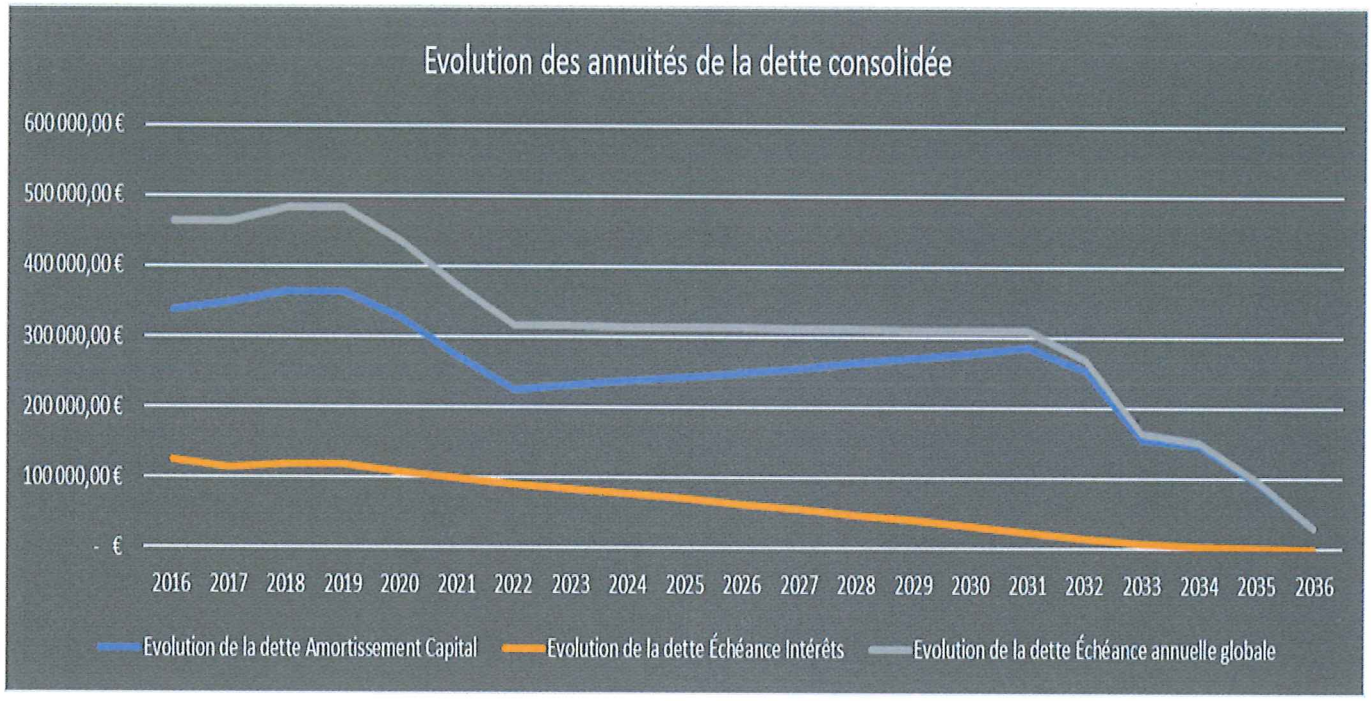

Les graphiques présentés ne tiennent pas compte de l'emprunt qui devra être souscrit par la commune sur le budget annexe Assainissement pour financer les travaux de réalisation de la STEP de Mollon. En effet, les incertitudes sur le montant effectif des subventions à percevoir de l'Agence de l'eau et du Conseil Départemental de l'Ain rendent hasardeuses toute projection.

Le graphique sur l'évolution des annuités permet de constater qu'une hausse qu'une hausse de l'annuité consolidée sur les différents budget sera effective en 2018 et 2019 avant de baisser en 2020. La baisse sera encore plus franche sur les exercices 2021 et 2022 de par l'extinction de certains emprunts (MECS, STEP, Centre de Rencontres) pour se stabiliser sur la période 2022 à 2029 à une échéance annuelle consolidée d'environ 315 00 €.
Afin d'optimiser cet effet, la négociation des contrats en cours sera recherchée.

- ***Un forte progression pour compenser les dégrévements de la taxe d'habitation (Article 16,18 et 60 du PLF 208)***

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'Etat majorés des subventions des autres ministères, les contreparties des dégrévements législatifs, le produit des amendes de police de la circulation et des radars et les subventions pour travaux divers d'intérêt général ainsi que la fiscalité transférée et le financement des fonds régionaux d'apprentissage.

Leur montant, qui avoisine les 105 milliards d'€, progresse très légèrement en 2018 à périmètre constant (101,4 milliards € en 2018 et 100,2 milliards € en 2017, soit +1,2%). En revanche, il progresse de plus de 3 milliards € à périmètre courant (+4,4 %) par rapport à la LFI 2017.

Cette augmentation s'explique par la prise en charge de la mesure d'exonération progressive par voie de dégrèvement de 80% des foyers contribuables de la taxe d'habitation.

Pour la première fois en 2018, et conformément à l'article 149 de la LFI 2017, les concours financiers de l'Etat sont également abondés de la part de la TVA qui sera versée aux régions, au département de Mayotte et aux collectivités territoriales de Corse, de Martinique et de Guyane.

En contrepartie, les régions ne percevront plus de DGF.

En 2018, elles bénéficieront de 2,5% du produit de la TVA de l'année 2017, soit 4,1 milliards. Ce produit évoluera en fonction de l'évolution du produit de la TVA perçue chaque année. Cette recette dynamique doit permettre aux régions de disposer de ressources suffisantes pour assumer leurs nouvelles compétences issues de la loi NOTRe.

- ***Réforme des modalités de notification des attributions individuelles de DGF***

Dans le cadre du Plan Préfecture Nouvelle Génération (PPNG) initié en décembre 2015, la LFI simplifie les modalités de notification des attributions individuelles au titre de la DGF.

Le PPNG est une réforme d'ampleur qui vise à moderniser le service public en s'appuyant sur la numérisation et les télé-procédures.

Dans la LFI, la nouvelle procédure consiste à notifier les dotations par un arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales qui renvoie à un tableau unique accessible directement en ligne (en lieu et place des arrêtés des préfectures et des envois aux collectivités).

- ***La dotation de soutien à l'investissement public local (Article 59 du PLF)***

Créée en 2016 puis reconduite en 2017, cette dotation est pérennisée et nommée Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Montant 2018 : 665 millions € (- 151 millions €, soit -18% par rapport à la LFI 2017).

Elle est divisée en deux parties :

- 615 millions € consacrés à hauteur de :
  - 570 millions € à de grandes priorités d'investissements (rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables....) auxquelles s'ajoutent les bâtiments scolaires pour permettre aux communes en REP+ de financer les investissements nécessaires.
  - 45 millions au financement des contrats de ruralité.
- 50 millions € dits « fonds de modernisation » pour les signataires d'un contrat s'engageant à maitriser leurs dépenses de fonctionnement dans le cadre du plan d'économie de 13 milliards €. Cette enveloppe se substitue à la réserve parlementaire.

Par ailleurs, en 2018 les autres dotations en faveur de l'investissement restent stables, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) est de 996 millions € et la dotation politique de la ville de 150 millions €.

- ***Le Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) (article 61 du PLF 2018)***

Il assure une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés. Le PLF fixe le montant pour l'année 2018 à 1 milliard €. Ce montant est figé pour les années à venir.

Ce prélèvement a connu une augmentation de l'ordre de 30 à 40% par an entre 2015 et 2017, ce prélèvement fut atténué sur l'exercice 2016 par le vote du régime dérogatoire qui a permis à la CCPA de prendre en charge une partie du FPIC du par la commune.

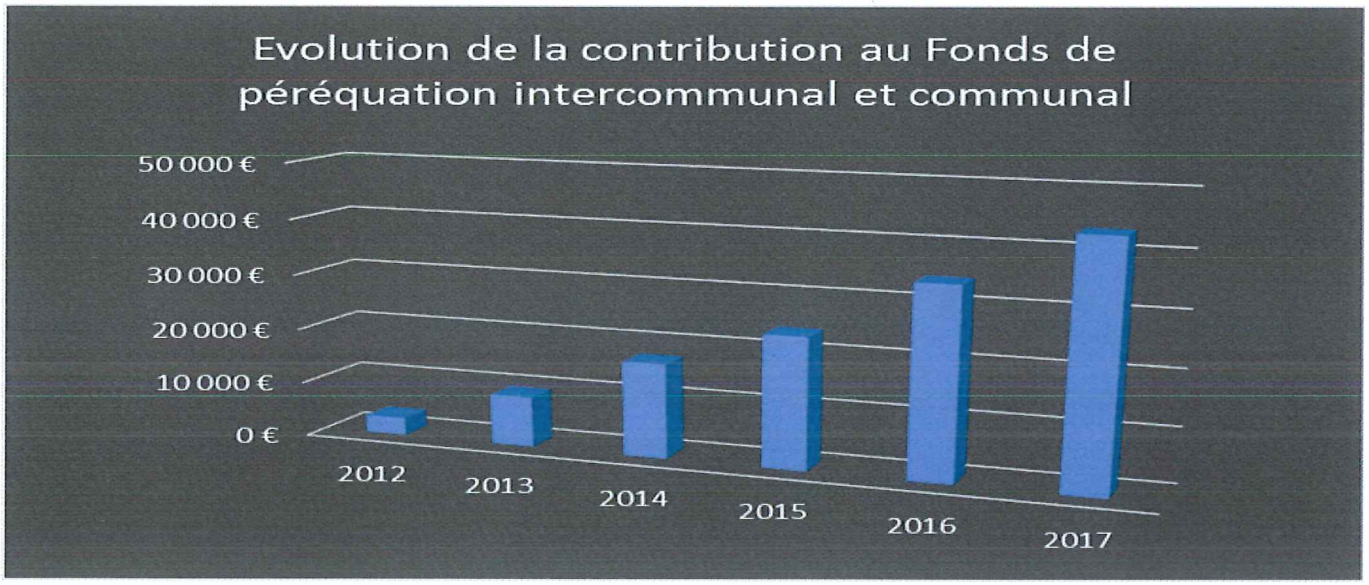

- ***Les mesures relatives à l'ajustement des ressources affectées à des organismes chargés des missions de service public (Articles 19 et 54 du PLF 2018)***

Depuis 2012, certaines taxes affectées sont plafonnées pour participer à l'effort de redressement des finances publiques.

Le PLF propose d'y ajouter :
- Le fonds de prévention des risques naturels majeurs (prélèvement sur la prime additionnelle relative à la garantie contre le risque de catastrophes naturelles),
- La contribution à la formation professionnelle des micro-entrepreneurs.

Il module également les plafonds avec une diminution, toutes taxes confondues, de 329 millions €.

Enfin, il prévoit de réintégrer dans le budget général de l'Etat le produit de la taxe générale sur les activités polluantes, cette taxe étant actuellement perçue par l'agence de l'environnement et de la maitrise de l'énergie (ADEME).

Le PLF met également en place une contribution annuelle des agences de l'eau pour financer :
- L'Agence française pour la biodiversité (AFB) pour un montant compris entre 240 et 260 millions d'euros,
- L'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) pour un montant compris entre 30 et 37 millions €.

Ces montants fixés pour l'année 2018 pourront évoluer chaque année par arrêté. Cette décision aura des impacts importants pour le budget annexe assainissement de la commune.

En effet, en baisse régulière depuis l'arrêt des subventiosn versées pour le fonctionnement de la STEP de Mollon, l'Agence de l'Eau a d'ores et déjà acté une baisse de la prime d'épuration de l'ordre de 25 à 50% pour l'année 2018.

Ceci qui impactera fortement ce budget, l'Agence de l'eau ne subventionnant plus les programmes d'amélioration des assainissements non collectif.

En matière d'investissement, la commune a la volonté de reconstruire une nouvelle STEP à Mollon mais le niveau de subventionnement promis (de l'ordre de 430 000 € sur un programme de 1 million €) n'est pas assuré. Le graphique joint présente l'évolution de la prime versée par l'Agence de l'eau et la subvention espérée pour le projet STEP de Mollon.

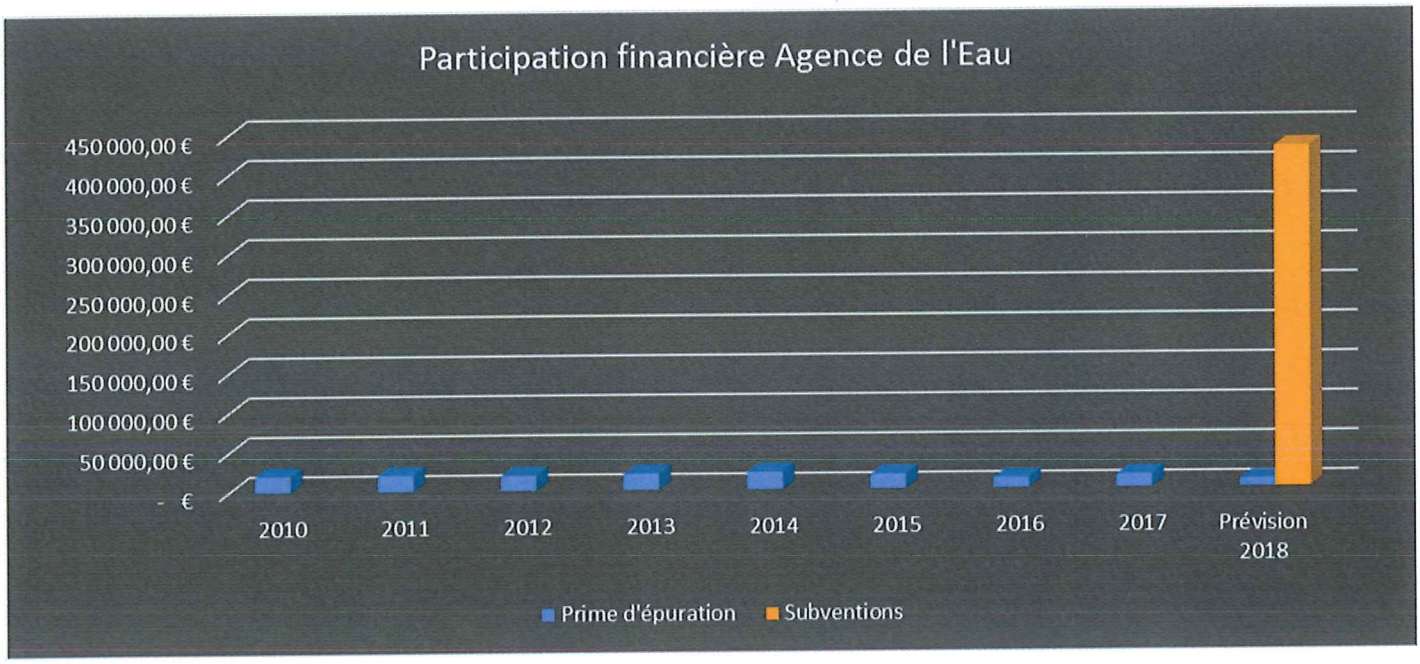

- ***Réintroduction d'un jour de carence lors de congés maladie pour les personnels du secteur public (article 46 du PLF)***

Le jour de carence avait été introduit sur la période 2012 à 2014, notamment pour rapprocher la situation des personnels du secteur public de celle du secteur privé pour lequel 3 jours de carence sont institués. Cette disposition avait été retirée en 2014.

Le PLF réintroduit ce jour de carence dans les trois fonctions publiques dès 2018. En 2017, la collectivité a comptabilisé 20 arrêts de travail, soit 20 jours de carence qui auraient impactés sur les traitements, pour un total de 582 jours d'arrêts.

C'est donc dans un contexte fortement contraint et évolutif que les propositions d'orientation budgétaire à inscrire au prochain budget de la ville ont été élaborées et analysées.

IV – LES EFFECTIFS DE LA COMMUNE

Dans le cadre des dépenses de personnel pour la commune, il convient de prendre en compte la structure et la composition des effectifs.

Selon les données issues du Ministère de la Fonction Publique et de la Direction Générale des Collectivités Locales, à titre indicatif il est fait état des éléments suivants :

Strate démographique de la commune	Effectifs moyens par commune
Moins de 500 habitants	3
De 500 à 1 999 habitants	10
De 2 000 à 3 499 habitants	31
De 3 500 à 4 499 habitants	58
De 5 000 à 9 999 habitants	116
De 10 000 à 19 999 habitants	274
De 20 000 à 49 999 habitants	659
De 50 000 à 99 999 habitants	1503
De 100 000 à 299 999 habitants	2523
300 000 habitants et plus	18113

Il convient néanmoins de mettre en rapport ces statistiques avec les services publics mis en œuvre au sein de la collectivité.

A Villieu-Loyes-Mollon, au 1er janvier 2017, 15 postes permanents et 7 postes non permanents sont pourvus au sein de la collectivité soit un total de 22 postes, pour 13 agents titulaires, 2 agents contractuels et 7 agents sous le statut de contrats aidés.

Les 41 % de contractuels sur les emplois de la commune sont essentiellement affectés :

- Au pôle administratif (1 contractuel sur le poste à l'urbanisme, deux contrats aidés en charge des travaux de secrétariat),
- Aux services techniques (1 contractuel sur le poste de responsable des services techniques et 4 emplois aidés),
- - Au CCAS (1 animateur social en contrat aidé)

La répartition statutaire fait apparaître une occupation majoritaire des postes par des agents titulaires (59,09%).

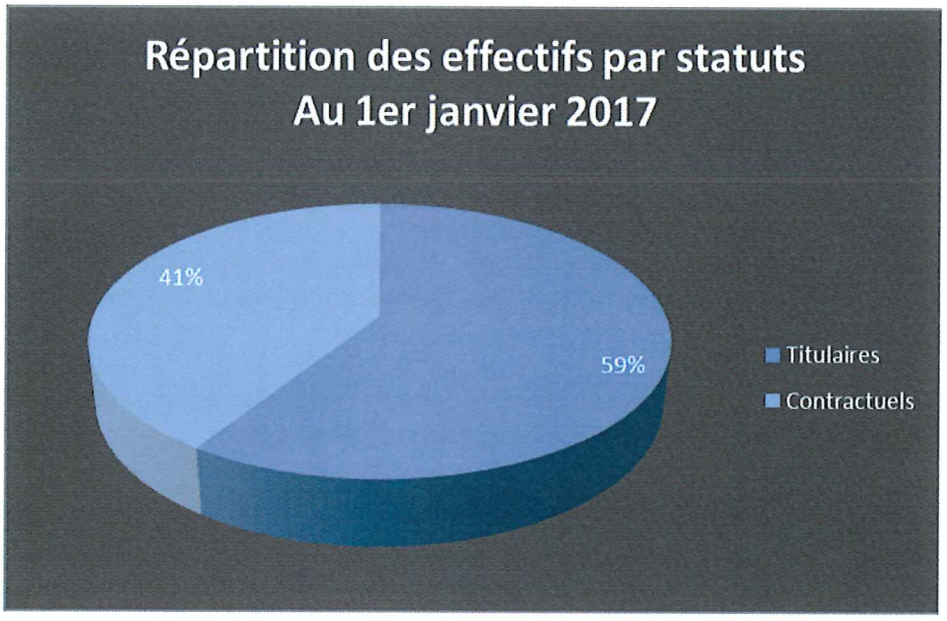

Il est à noter que sur les emplois permanents cette répartition est différente, puisque 87% des emplois permanents sont occupés par des agents titulaires.

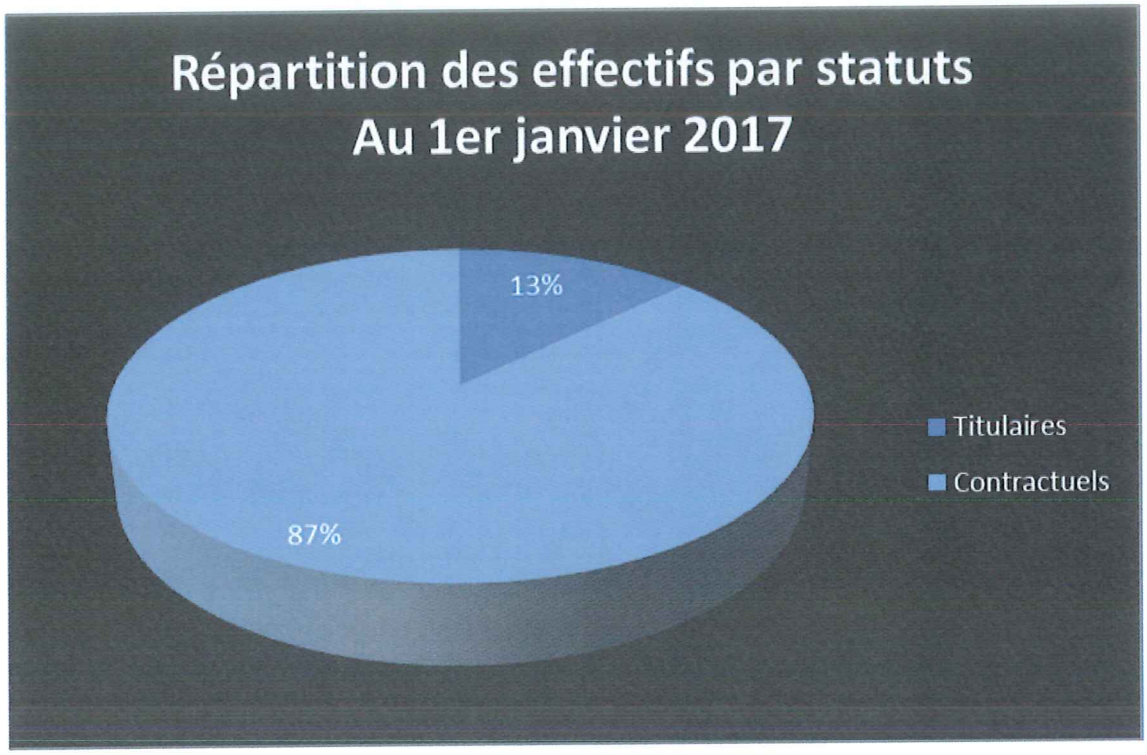

Les emplois municipaux sont occupés majoritairement par des hommes (55%) et 45% de femmes.

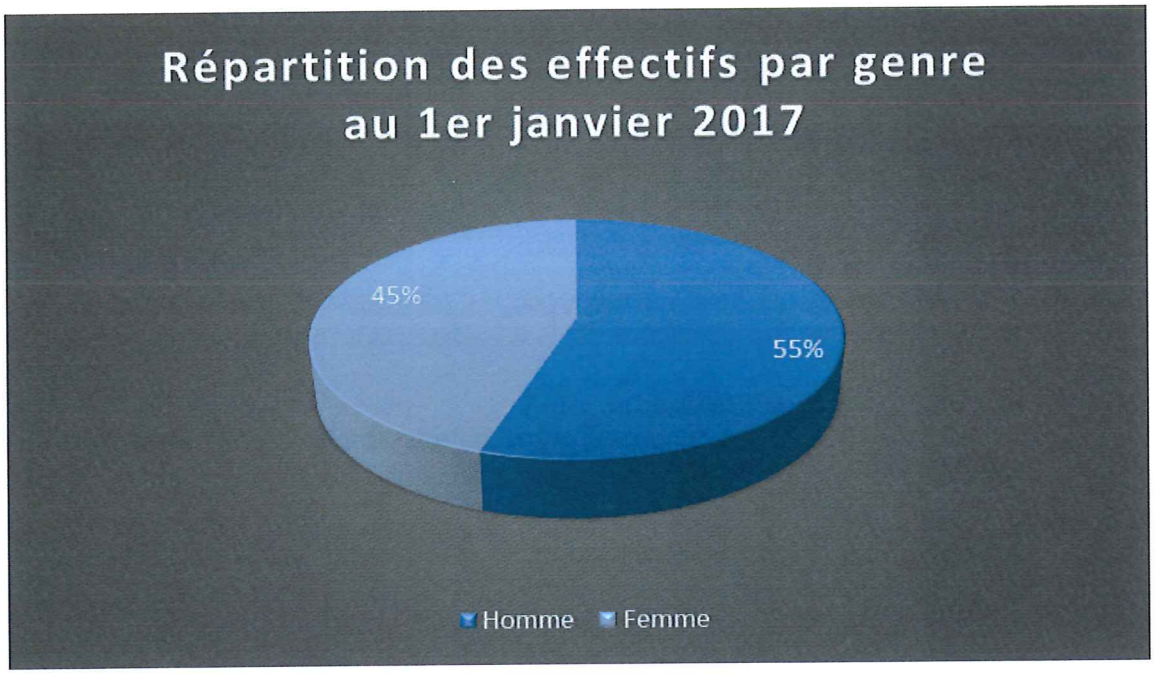

Pour la catégorie B, on constate qu'ils sont détenus par des hommes.

En revanche la parité est respectée pour la catégorie C.

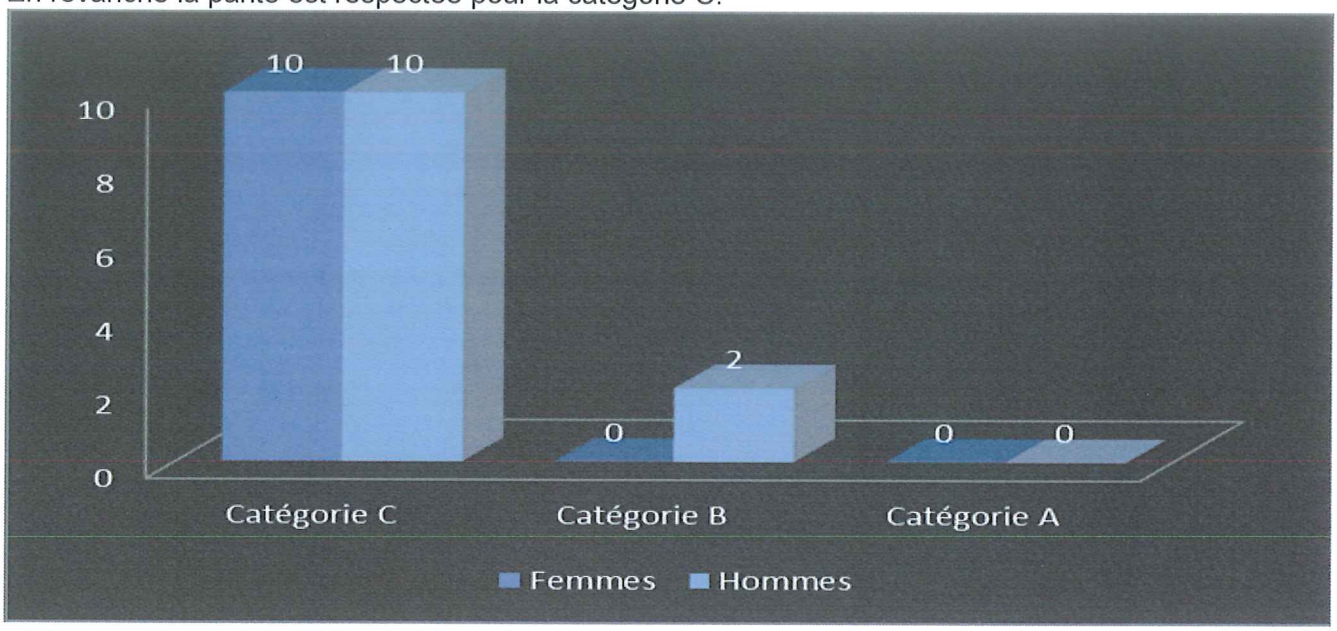

Le non renouvellement des contrats aidés (financés en partie par l'Etat) ont nécessité une réflexion sur le maintien du service public mais impacteront la masse salariale. La mise en régie du service de nettoyage des bâtiments relève d'une autre logique et devrait se faire à coût constant puisque à montant inférieur aux montants des prestataires privés.

Ces éléments vont entrainer des recrutements pour le service bâtiment, 2 à 3 postes en 2018 et la proposition de contrat à durée déterminé pour les contrats aidés en fin de cycle pour les services jugés essentiels (services administratif et technique)

Action sociale et conditions de travail :

La commune s'est engagée à favoriser l'action sociale et le « bien-être » au travail en adhérant au Comité National d'Action Sociale (CNAS). Ce dernier propose en effet une offre unique et complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales du personnel, agents de la fonction publique territoriale et salariés d'établissements publics.

Depuis 2017 un régime indemnitaire nouveau, le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) est attribué à l'ensemble des cadres éligibles.
Celui-ci est composé de deux parties :

1) L'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) déterminée selon le groupe de fonctions de l'agent et la cotation de poste, basée sur 3 critères imposées par la loi :
   - encadrement, coordination, pilotage et conception,
   - technicité, expérience ou qualification,
   - sujétions particulières.
2) Le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) basé sur l'engagement de l'agent et la manière de servir. Il est déterminé notamment par le compte rendu individuel de l'entretien professionnel établi chaque année.

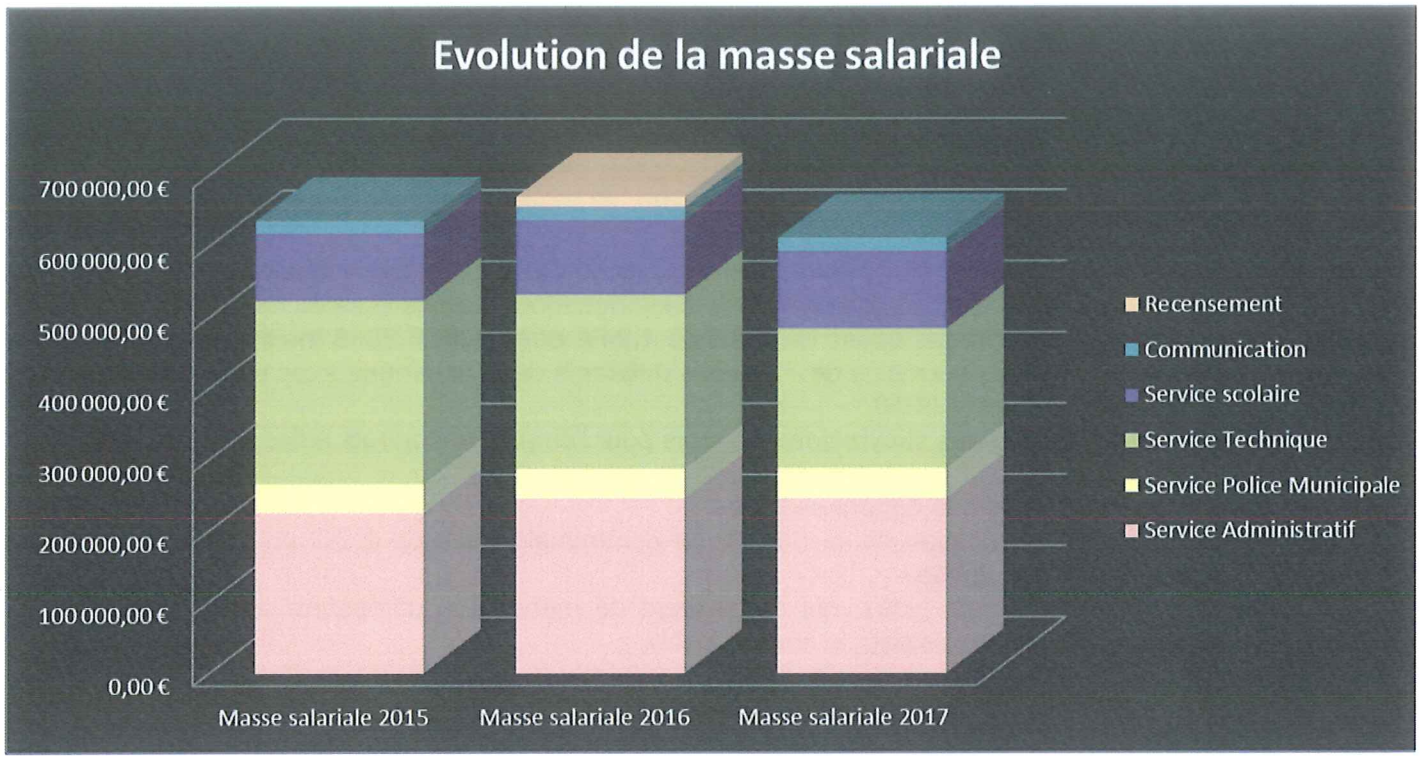

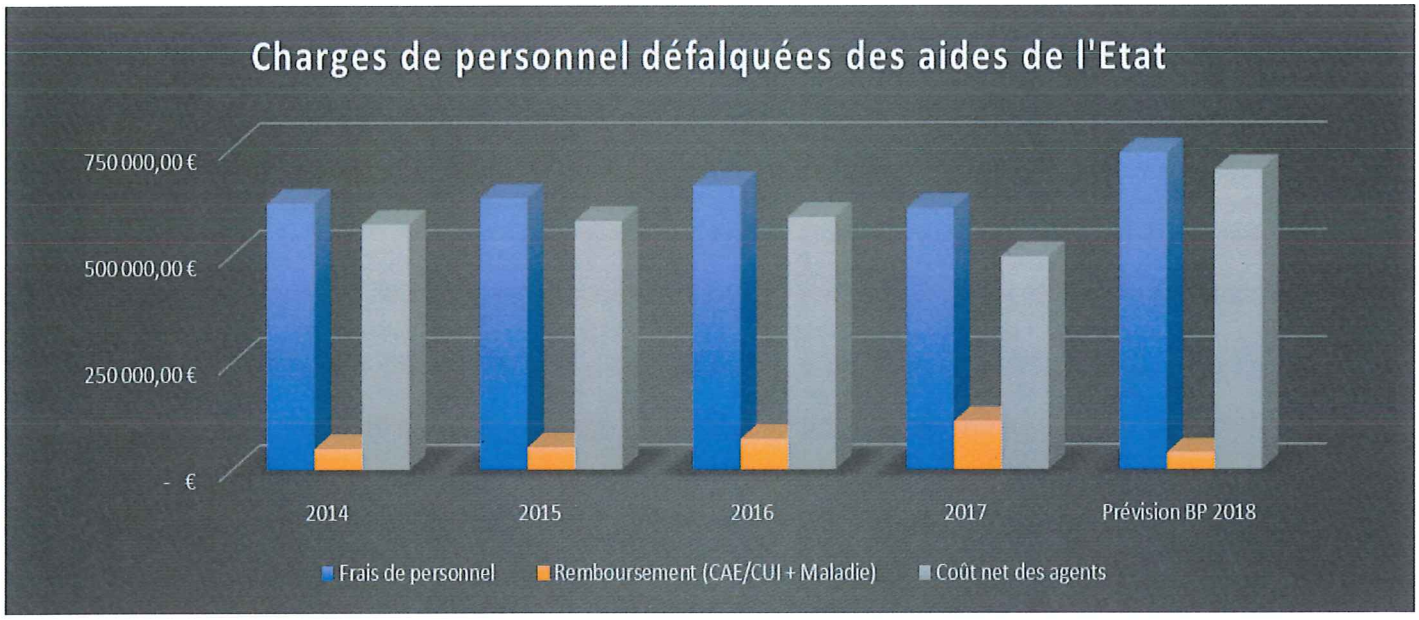

La fin des contrats aidés et des subventionnements étatiques entraine une hausse importante des charges de personnel avec un personnel constant. Ce désengagement de l'Etat contribue à un début d'effet de ciseau entre les recettes de fonctionnement qui stagnent et les dépenses de fonctionnement qui croient pour permettre d'assurer le meilleur service à une population en constante augmentation.

V – LE CONTEXTE FINANCIER DE LA VILLE

Le Budget primitif 2018 qui vous sera présenté s'inscrit donc dans un contexte fortement impacté par les orientations budgétaires prises à l'échelon gouvernemental au même titre que pour l'exercice 2017.

La commune doit en effet tenir compte d'une stagnation de ses recettes :

- Issues de l'intercommunalité : stagnation des attributions de compensation, gel de la dotation de solidarité communautaire jusqu'en 2020,
- Etatique : stagnation des concours financiers de l'Etat (Dotation globale de fonctionnement) et baisse de la Dotation de solidarité rurale suite aux modifications liées au canton,
- Impôts, valorisation des bases taxables de 1,24% dans le PLF 2018 mais dégrèvement partiel de la taxe d'habitation pour plus de 73 % des habitants de la commune avec une absence de visibilité pour la période après 2020,
- Personnel, baisse des subventions perçues pour l'emploi de contrats aidés.

Et d'une augmentation de ses dépenses liées :

- A la forte augmentation de la population communale, plus de 2,2% en 2018, demandeuse de services à la population,
- A la fin des contrats aidés, qui nécessitent de mener une campagne de recrutement pour les postes jugés essentiels pour le service public.

Et ce malgré l'abandon des Temps d'activités Périscolaires en septembre 2018 qui permettra de mettre fin à un service déficitaire malgré le versement du fonds d'amorçage versé par l'Etat et la participation des familles et la municipalisation partielle du service du ménage des bâtiments communaux dont le coût projeté de la mise en régie s'avère inférieur au tarif des prestataires extérieurs.

Aussi, les marges financières de la commune pour l'année 2017 ont été fortement contraintes et les perspectives budgétaires de l'année 2018, entendent renforcer cette situation.

En conséquence, il s'avère nécessaire de maintenir les capacités financières de la ville tout en limitant la hausse nécessaire de la dépense courante en favorisant le phasage des actions d'entretien des bâtiments, de la voirie, des équipements et des matériels.

Ce maintien est rendu possible par les recettes exceptionnelles, et non pérenne, prévues cette année, liées :

- A la vente d'une partie des parts possédées par la commune dans la SEMCODA et rachetées par la CCPA,
- Au versement au budget général de l'excédent dégagé par le budget lotissement.

La vente du bâtiment de La Cure ou sa mise à disposition d'un bailleur social par l'intermédiaire d'un bail emphytéotique administratif (BEA) n'est volontairement pas prise en compte faute d'éléments financiers tangibles du bailleur.

La municipalité de Villieu-Loyes-Mollon entend assumer une stabilité fiscale malgré le contexte financier défavorable pour le secteur public local, en ne recourant à l'emprunt que pour les travaux de réalisation d'une nouvelle STEP, emprunt inscrit sur le budget annexe assainissement.

En matière de gestion de la dette, il sera mis en œuvre une action de renégociation systématique des emprunts contractés, sous toute réserve des conditions générales de l'offre de prêt initial (montant de l'indemnité de remboursement anticipé...) et, bien entendu, financier du moment.

En cette période de restriction budgétaire, la mutualisation de service entre communes afin de limiter la hausse de la dépense courante peut être une réelle opportunité pour la commune.

Le débat d'orientation budgétaire devra valider les priorités suivantes sur le BP et les BA :

- Finalisation de la programmation de voirie 2017, et réalisation de travaux de voirie Rue du Gardon, Montée du Boucher et réalisation d'une place PMR pour la mairie annexe LOYES,
- Réalisation de travaux d'eaux pluviales Montée des Mas,
- Reprise de l'affaissement de chaussée Rue des Brotteaux,

- Finalisation de l'étude sur la ZAC Terres du Pollet,
- Réalisation des travaux de réseau électrique,
- Remplacement de véhicules municipaux,
- Réalisation de travaux sur les cimetières communaux (reprise de concessions, rampe et murs),
- Elaboration du PLU,
- Rénovation de la cuisine du restaurant scolaire,
- Acquisition de terrain à aménager dans le cadre des obligations communales liées aux logements locatifs sociaux,
- Lancement d'une étude de définition en vue de la réalisation d'un centre de loisirs,
- Pérennisation de la mise en place d'une vidéosurveillance,
- Lancement des travaux de la STEP de Mollon,
- Finalisation du diagnostic des réseaux,
- Réalisation d'un réseau d'assainissement Chemin du Moulin de Fêtan,
- Lancement d'une étude de définition pour l'optimisation énergétique du Centre Innovance.

- ***La représentation graphique du budget et des finances locales***

Le compte administratif projeté pour l'exercice 2017 est représenté consolidé, il intègre donc le budget primitif et les budgets annexes.

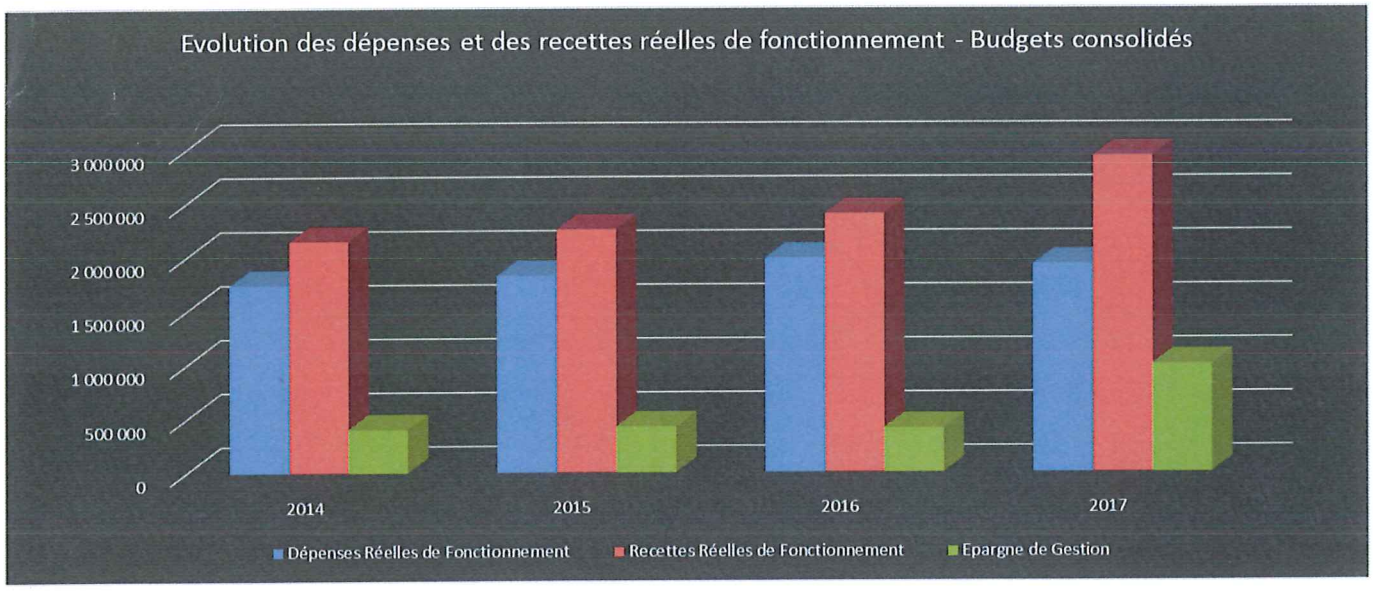

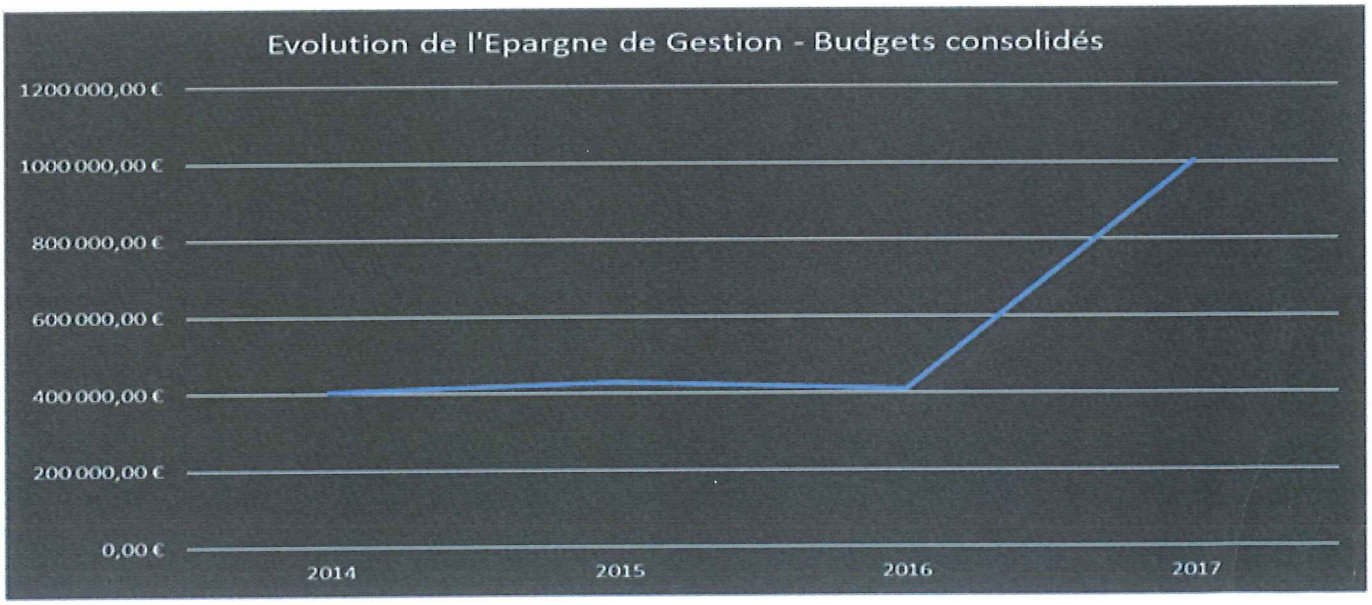

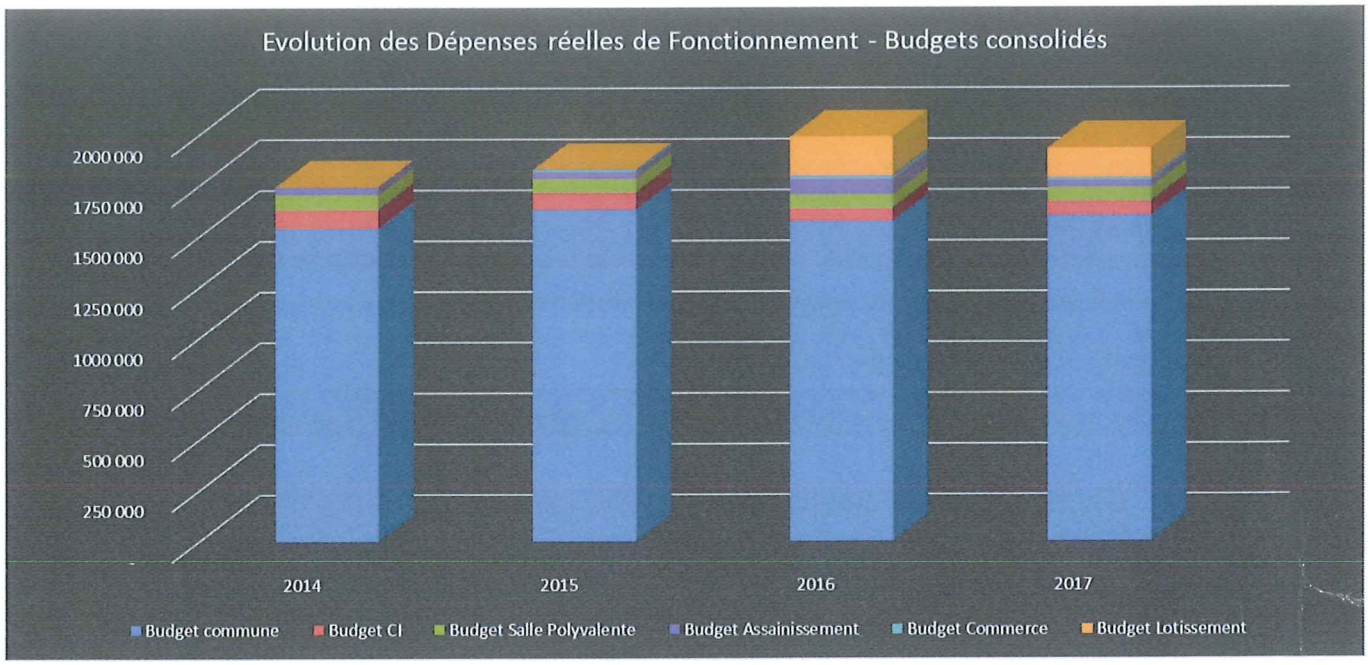
Evolution des Dépenses réelles de Fonctionnement - Budgets consolidés
2000 000
1750 000
1500 000
1250 000
1000 000
750 000
500 000
250 000
-
2014
2015
2016
2017
Budget commune
Budget CI
Budget Salle Polyvalente
Budget Assainissement
Budget Commerce
Budget Lotissement

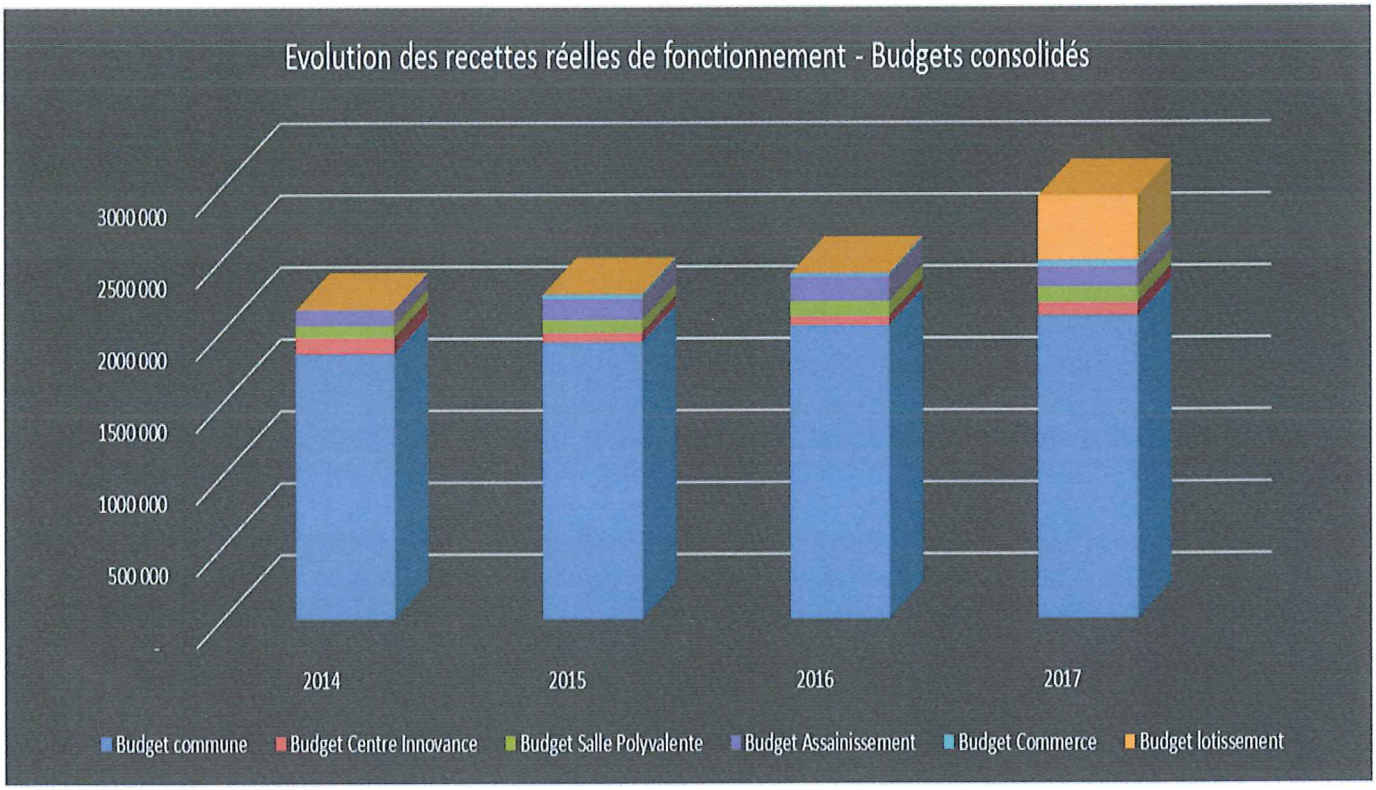
Evolution des recettes réelles de fonctionnement - Budgets consolidés
3000 000
2500 000
2000 000
1500 000
1000 000
500 000
-
2014
2015
2016
2017
Budget commune
Budget Centre Innovance
Budget Salle Polyvalente
Budget Assainissement
Budget Commerce
Budget lotissement

Focus sur le budget principal

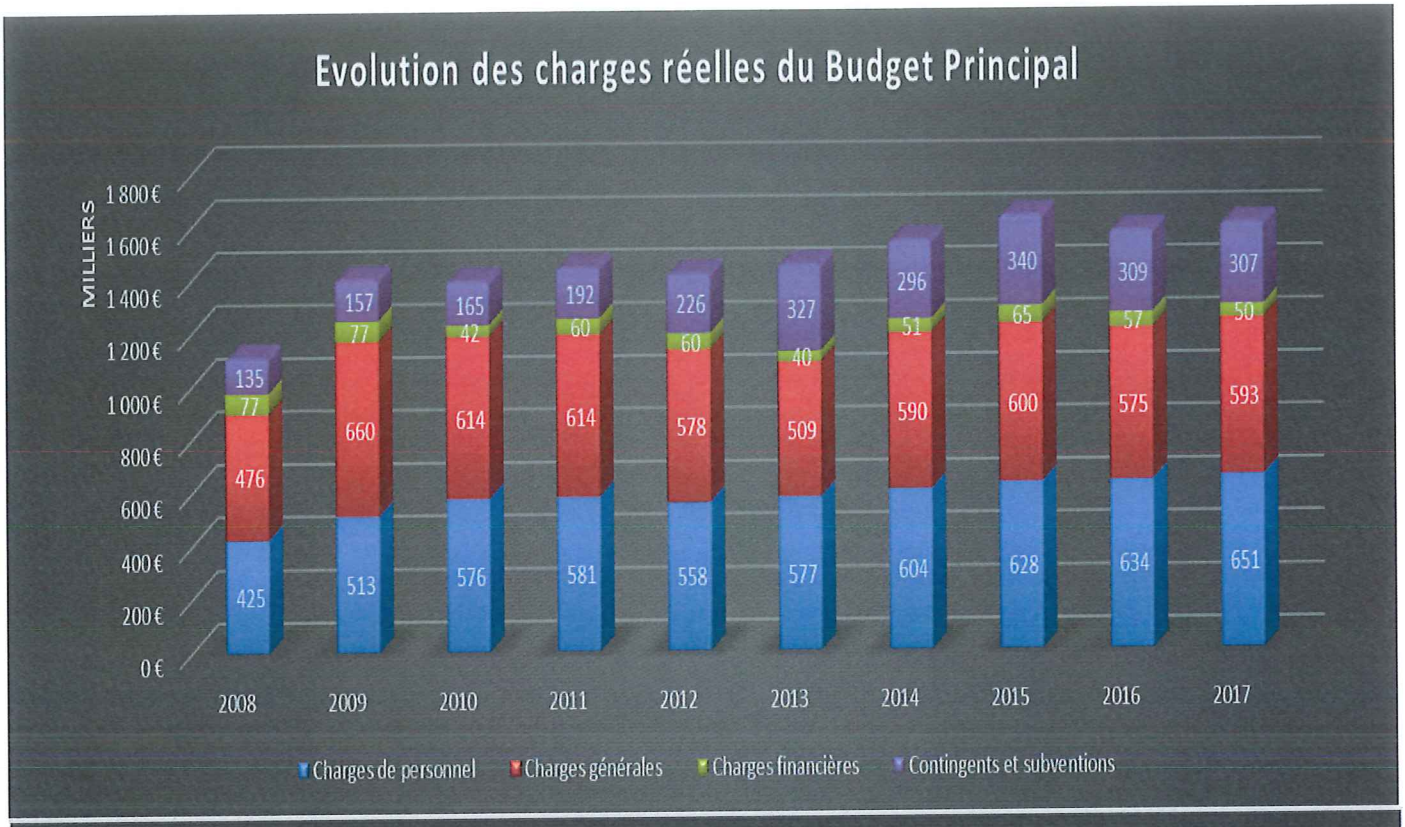

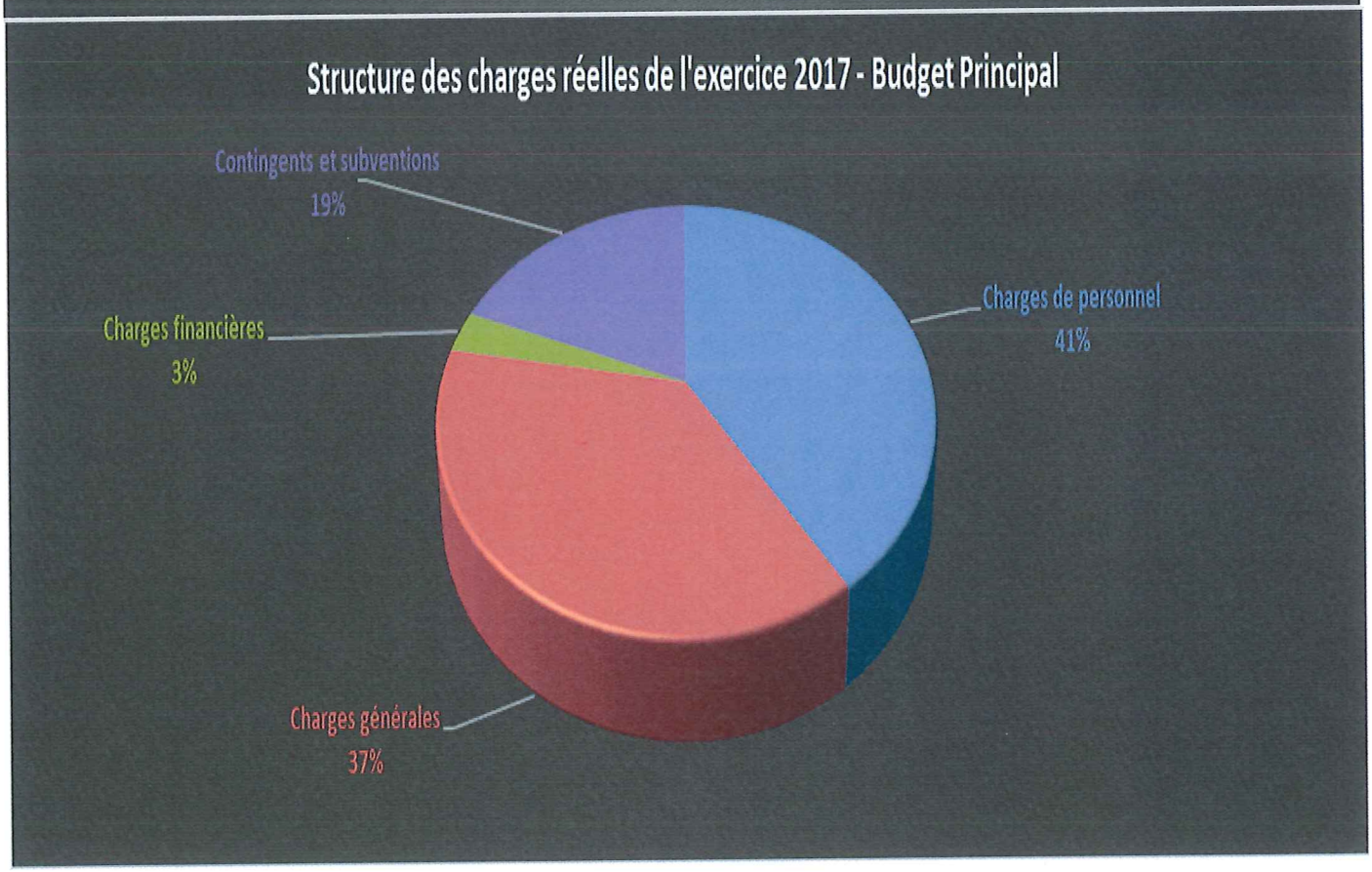

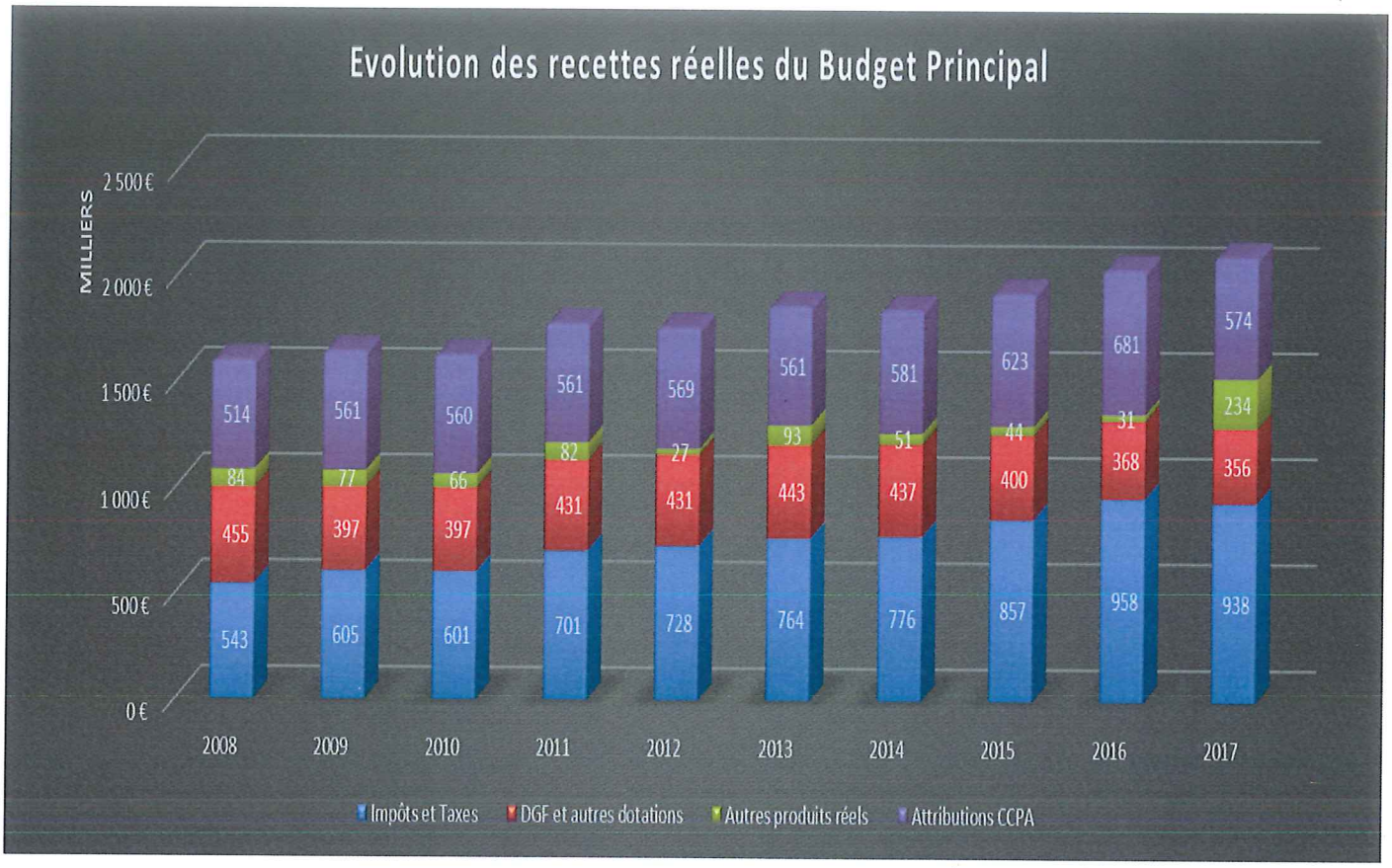
Evolution des recettes réelles du Budget Principal
MILLIERS
2 500 €
2 000 €
1 500 €
1 000 €
500 €
0 €
2008
2009
2010
2011
2012
2013
2014
2015
2016
2017
543
605
601
701
728
764
776
857
958
938
455
397
397
431
431
443
437
400
368
356
84
77
66
82
27
93
51
44
31
234
514
561
560
561
569
561
581
623
681
574
Impôts et Taxes
DGF et autres dotations
Autres produits réels
Attributions CCPA

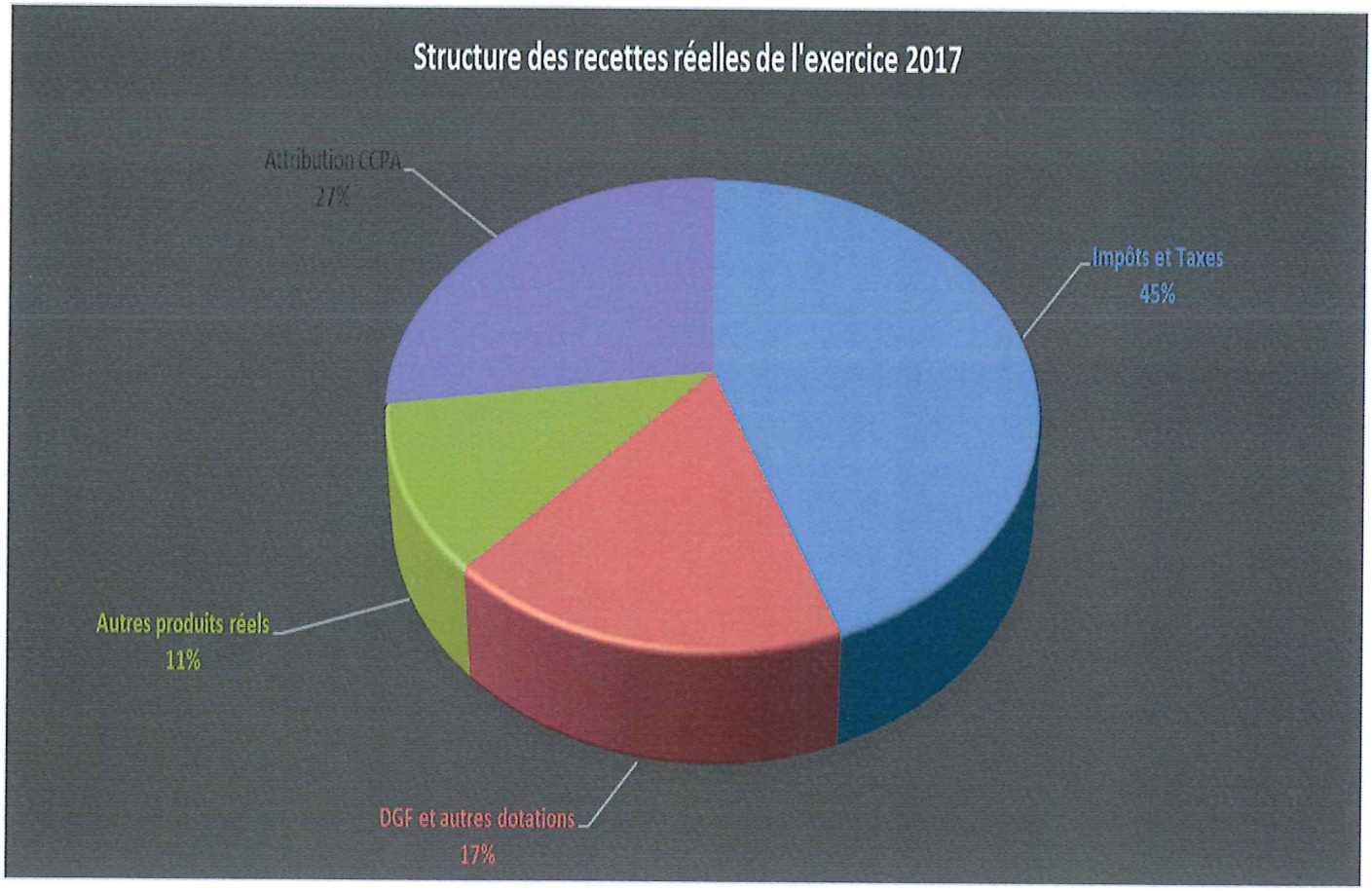
Structure des recettes réelles de l'exercice 2017
Attribution CCPA
27%
Impôts et Taxes
45%
Autres produits réels
11%
DGF et autres dotations
17%

Le ratio de rigidité des charges structurelles mesure la part incompressible des dépenses de la commune :

- Le versement des salaires, traitement et indemnités ;
- La participation financière aux contingents et contributions obligatoires imposés par la loi (SDIS, CCAS, subventions d'équilibre aux budgets annexes) ;
- Le paiement des annuités des emprunts souscrits par la ville ;

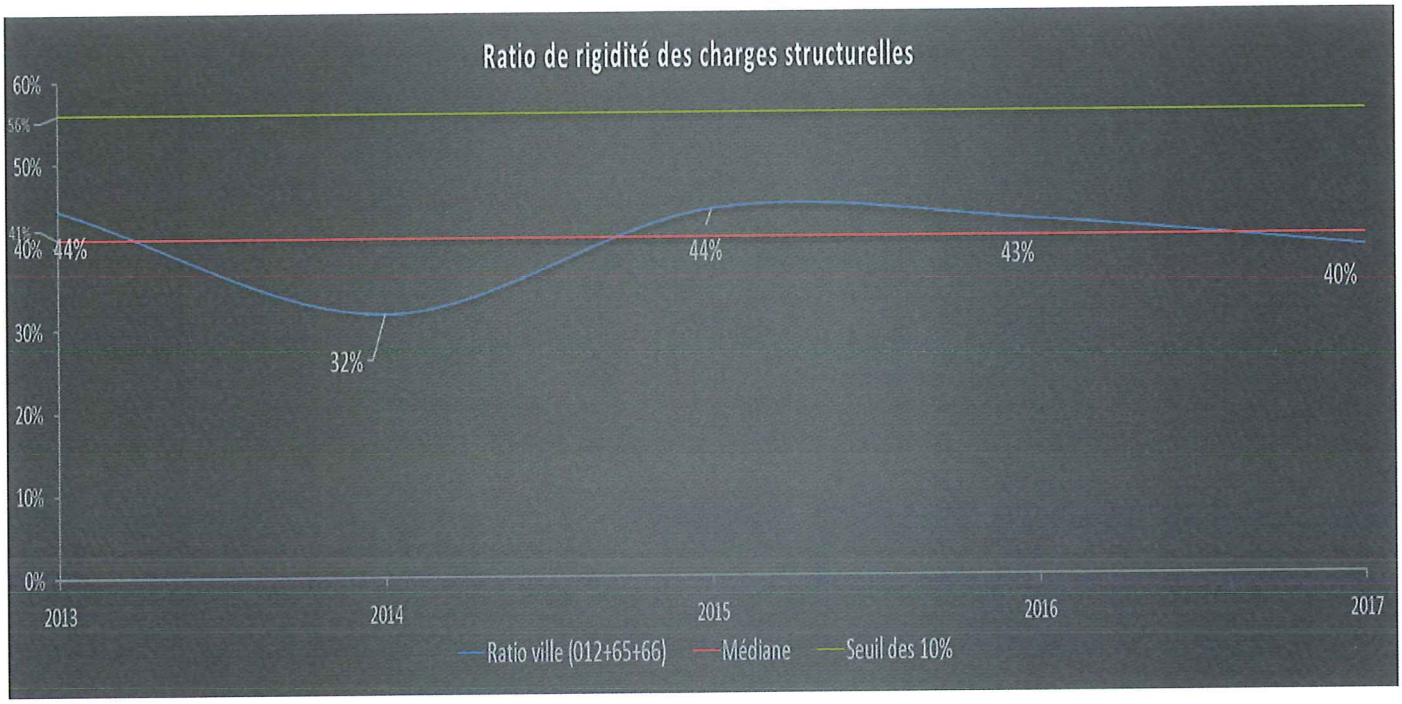

- ***L'analyse de la dette***

L'annuité de la dette est composée du montant des intérêts des emprunts et du montant du remboursement du capital. L'addition de ces deux éléments permet de mesurer l'état d'endettement exact à long et moyen terme de la collectivité. L'annuité 2018 consolidé représentera 141,64 € par habitant.

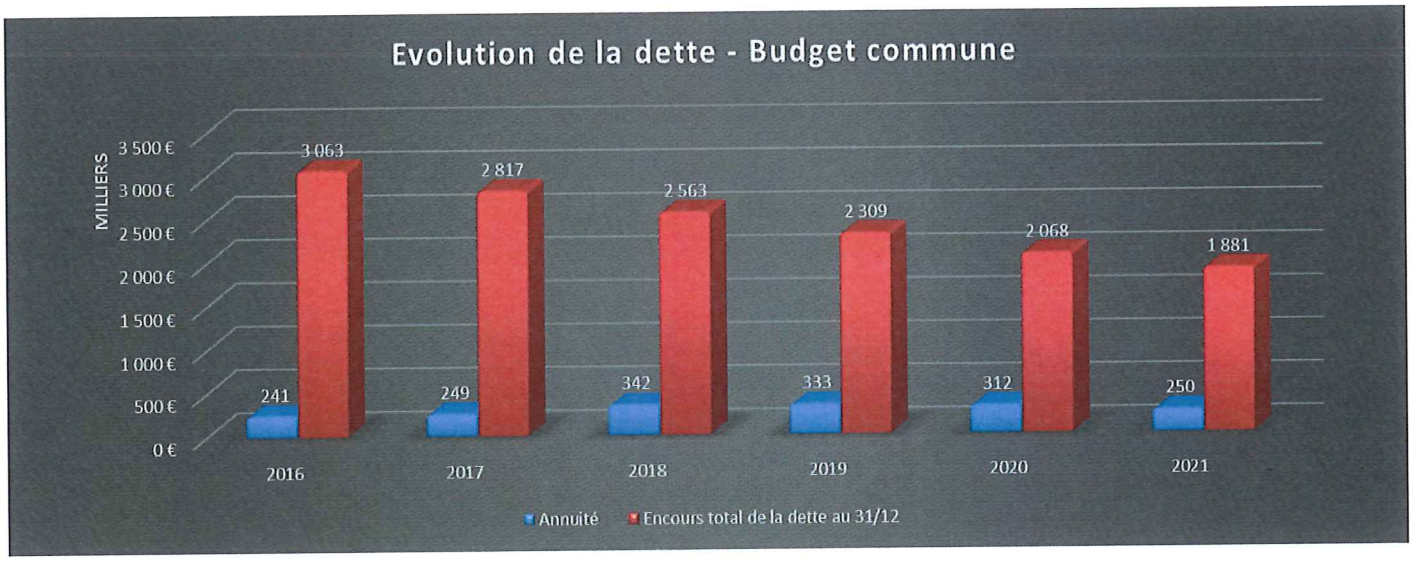

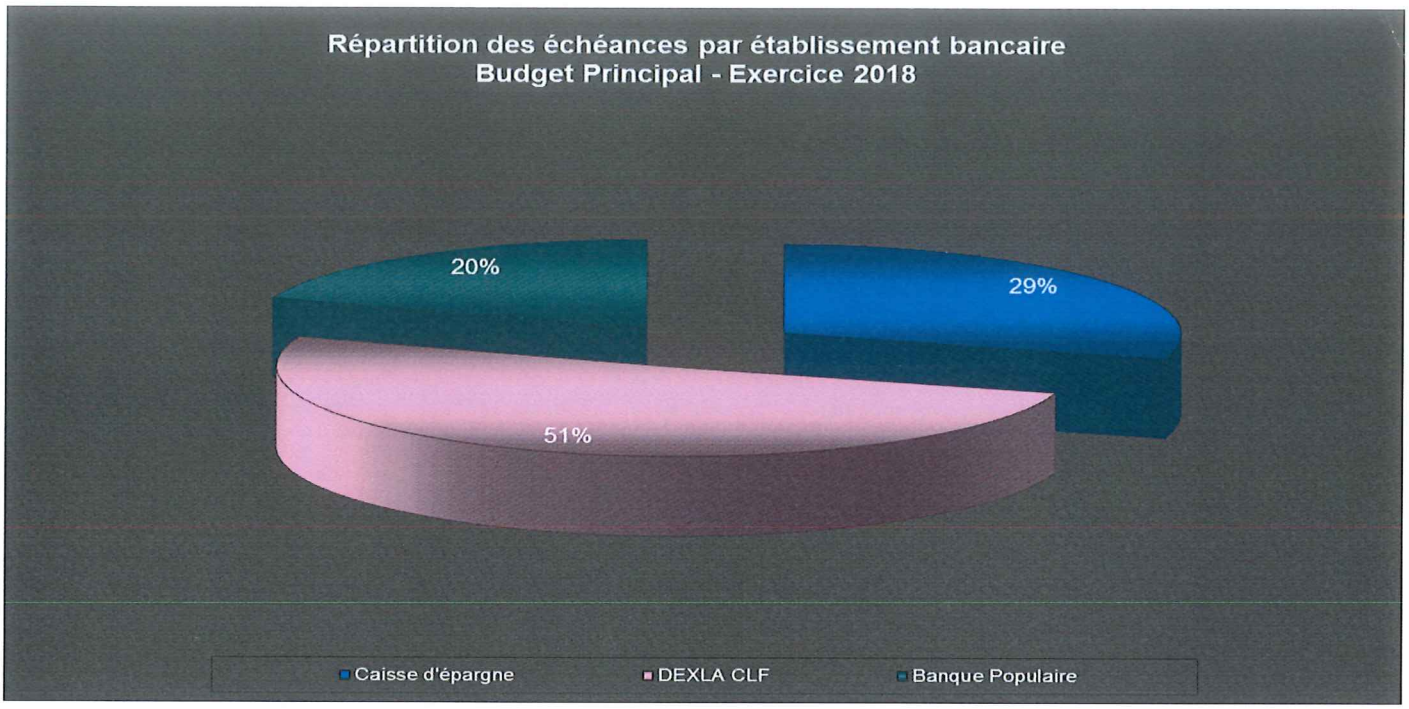
Répartition des échéances par établissement bancaire
Budget Principal - Exercice 2018
20%
29%
51%
Caisse d'épargne
DEXLA CLF
Banque Populaire

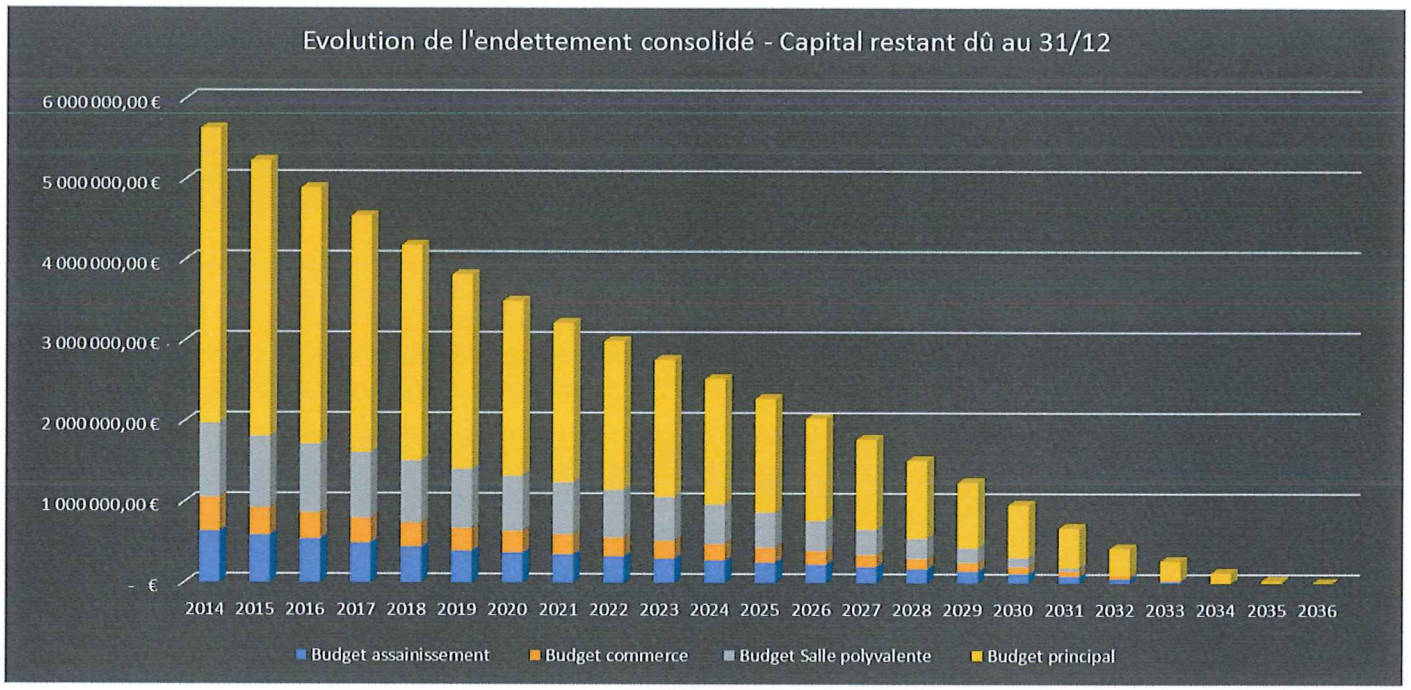
Evolution de l'endettement consolidé - Capital restant dû au 31/12
6 000 000,00 €
5 000 000,00 €
4 000 000,00 €
3 000 000,00 €
2 000 000,00 €
1 000 000,00 €
- €
2014 2015 2016 2017 2018 2019 2020 2021 2022 2023 2024 2025 2026 2027 2028 2029 2030 2031 2032 2033 2034 2035 2036
Budget assainissement
Budget commerce
Budget Salle polyvalente
Budget principal

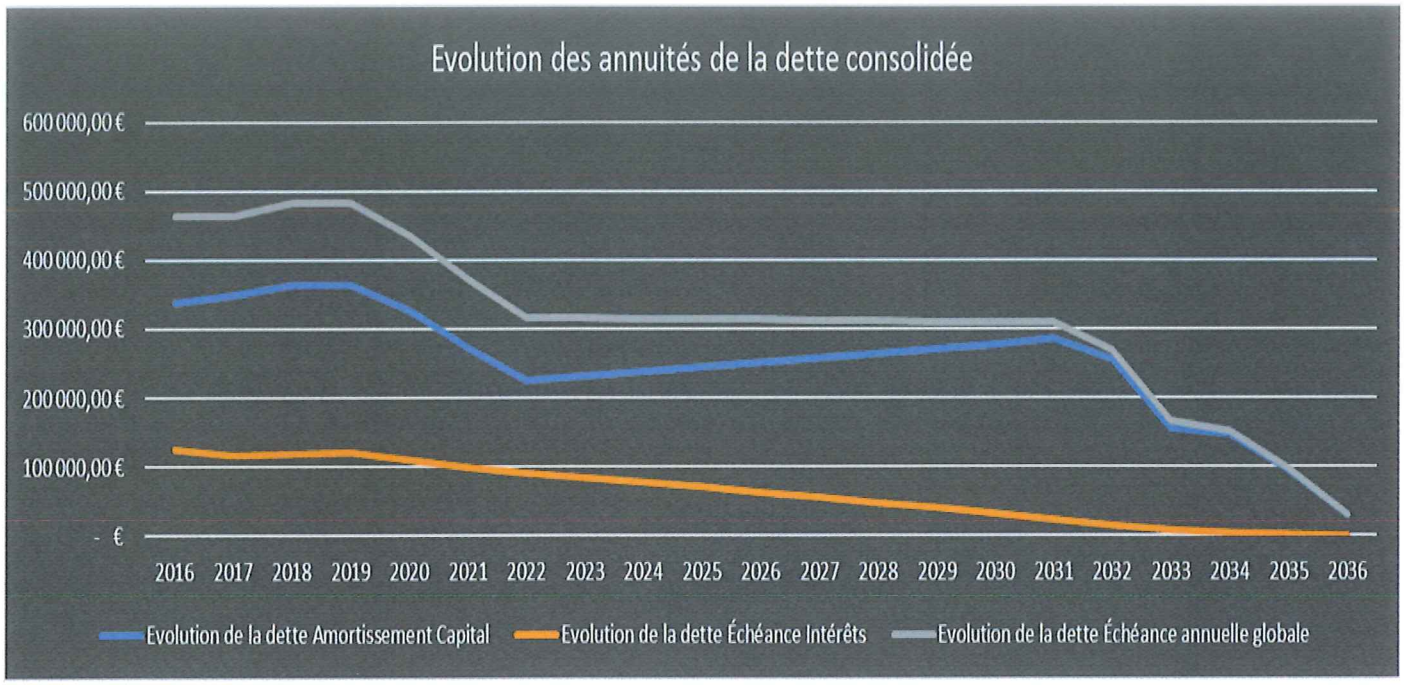

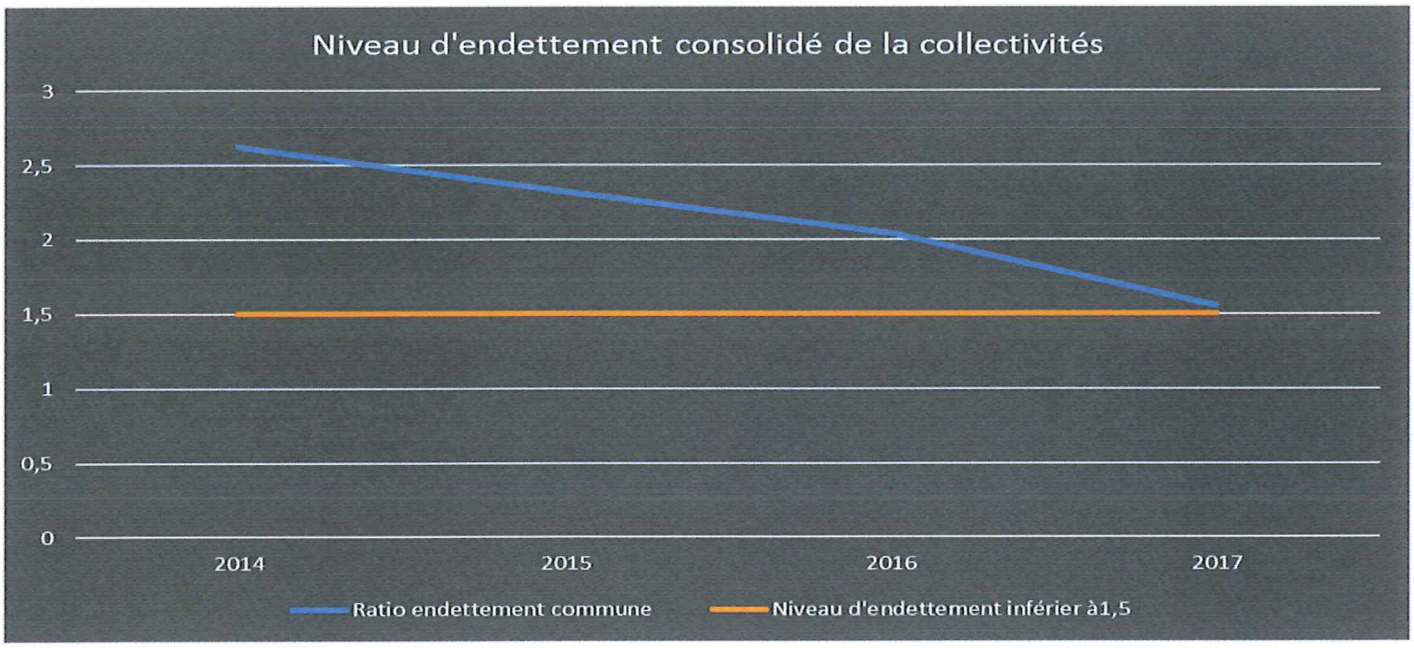

Ce ratio exprime le poids de la dette en nombre d'année de recettes courantes.

Le seuil d'alerte est fixé à plus de 1,5.

En règle générale, la dette en capital d'une commune correspond à l'équivalent d'une année de recettes réelles de fonctionnement. Tant qu'une commune se situe dans cet ordre de grandeur, son endettement demeure acceptable.

Par contre, si une collectivité doit, pour couvrir le remboursement du capital restant dû, faire appel à l'équivalent de 2 ou 3 années de ses recettes de fonctionnement, la situation est a priori difficile.

Il est à constater que ce ratio tend à revenir sous le seuil de 1,5 années. La mobilisation de l'emprunt pour la réalisation de la STEP de Mollon dégradera cet indicateur mais l'annuité de cet emprunt affecté au budget annexe assainissement sera couverte par l'augmentation programmé de la surtaxe annuelle et de la prime fixe d'assainissement programmé jusqu'en 2020 pour couvrir cette charge.

- ***Les dépenses d'équipement et d'infrastructures pour 2018***

Les programmes prioritaires retenus dans l'enveloppe budgétaire pour 2018 du budget principal s'élèvent à 1 384 397,12 € et sont composés ainsi :

- Travaux d'alimentation électrique ENEDIS et SIEA et mise aux normes de l'éclairage public,
- Achat de matériel informatique pour les services municipaux et acquisition d'un nouveau panneau lumineux,
- Achat de mobilier urbain,
- Prolongement de la mise en place de la surveillance des bâtiments communaux,
- Réalisation de l'étude pour la ZAC des Terres du Pollet,
- Travaux sur les cimetières et reprises de concessions,
- Travaux de voirie en lien avec le marché à bon de commande, réalisation de travaux d'eaux pluviales sur la montée des mas et travaux d'urgence rue des Brotteaux,
- Aménagement du véhicule tout usage affecté au centre de première intervention non intégré de la commune,
- Travaux sur la maison pour tous à Mollon,
- Travaux sur le centre technique municipal,
- Renouvellement d'une partie des véhicules municipaux et achat de matériel dédié à la direction des services techniques,
- Travaux sur deux logements communaux,
- Rénovation d'un tennis,
- Achat de climatiseurs fixes et mobiles et de projecteurs interactifs pour le groupe scolaire,
- Poursuite de la révision du PLU,
- Poursuite du programme de rénovation des illuminations,
- Lancement d'une étude de définition pour la réalisation d'un centre de loisirs,
- Mise en place d'un programme d'achats de terrains à aménager dans le cadre des obligations au titre de logements locatifs sociaux,
- Rénovation de la cantine scolaire,
- Mise aux normes d'une aire de jeux,
- Poursuite de la programmation AD'HAP

Investissement - récapitulatif

	Dépenses			Recettes	
	RAR 2017	Nouveau crédit 2018	BP 2018	RAR 2017	BP 2018
55 - Travaux électricité SIEA	27 116,73	43 000,00	70 116,73	9 000,00	19 991,73
61 - Bibliothèque municipale	-	3 400,00	3 400,00	-	-
82 - Matériel administratif	-	600,00	600,00	-	-
85 - Matériel informatique	926,40	24 520,00	25 446,40	-	-
90 - Mobilier urbain	-	3 600,00	3 600,00	-	-
92 - Ecole de Loyes	-	5 500,00	5 500,00	-	-
93 - Extension Zone Artisanale	266,27	-	266,27	53 524,59	53 524,59
95 - ZAC Terres du Pollet	10 350,00	38 000,00	48 350,00	-	-
96 - Lotissement communal	-	-	-	25 000,00	25 000,00
105 - Eglise	4 975,20	3 705,20	8 680,40	-	-
111 - Voirie divers	156 126,18	212 250,00	368 376,18	118 863,55	224 988,55
113 - Service incendie Pompiers	3 771,96	4 800,00	8 571,96	1 885,98	1 885,98
127 - MPTM	-	10 723,94	10 723,94	-	-
129 - Travaux école	12 759,72	-	12 759,72	24 004,00	24 004,00
130 - Maison de l'Enfance Mollon	11 580,00	13 800,00	25 380,00	4 825,00	4 825,00
131 - Equipement sportif	-	5 000,00	5 000,00	-	-
136 - Ateliers municipaux	-	16 860,00	16 860,00	-	-
139 Véhicules communaux	-	38 000,00	38 000,00	-	-
141 - Cimetières	828,00	30 000,00	30 828,00	-	-
146 - Logement Rue de la Gare	4 345,20	-	4 345,20	22 845,00	22 845,00
148 - Nouvelle école maternelle	234 575,48	13 320,00	247 895,48	231 280,12	231 280,12
152 - Appartement	-	16 084,00	16 084,00	-	-
154 - Centre village	-	-	-	45 211,00	45 211,00
156 - Nouvelle mairie	-	242,40	242,40	-	-
157 - Tennis	-	22 000,00	22 000,00	-	-
163 - Giratoire Les Jardins de la Plaine	-	-	-	-	67 000,00
165 - Mairie annexe de Loyes	2 208,00	4 780,00	6 988,00	-	-
166 - Piste cyclable	6 480,00	-	6 480,00	-	-
168 - Feu Pont de Chazey	1 558,80	1 350,00	2 908,80	23 697,31	23 697,31
169 - Matériel scolaire	384,23	20 300,00	20 684,23	-	-
170 - Ancienne pharmacie	-	-	-	-	-
171 - PLU	78 753,00	-	78 753,00	-	-
172 - Passerelle Berge du Toison BERLIO	-	-	-	-	-
173 - Micro-crèche	-	5 000,00	5 000,00	1 600,00	1 600,00
174 - Illuminations	3 831,41	5 000,00	8 831,41	-	-
175 Centre de loisirs	-	36 425,00	36 425,00	-	-
176 Matériel ménage	-	15 000,00	15 000,00	-	-
177 Terrains à aménager	-	100 000,00	100 000,00	-	
178 - Rénovation de la cantine scolaire	-	95 200,00	95 200,00	-	-
179 - Aires de jeux	-	22 000,00	22 000,00	-	-
180 - ADAP	-	13 100,00	13 100,00	-	-
Totaux affecté	560 836,58	823 560,54	1 384 397,12	561 736,55	745 853,28
non affecté	45 082,17	420 600,00	465 682,17	-	1 141 852,66
	605 918,75	1 244 160,54	1 850 079,29	561 736,55	1 887 705,94
Résultat investissement					37 626,65

A cela s'ajoute pour le budget annexe assainissement un programme de 1 164 805 € pour :

- La réalisation d'une nouvelle STEP à Mollon,
- La finalisation du diagnostic assainissement,
- La réalisation d'un réseau d'eaux usées au chemin du petit Fétan,

Et pour le budget annexe du Centre de Rencontre, la mise en œuvre d'une étude de définition pour l'optimisation énergétique du bâtiment à hauteur de 20 000 €

- ***Les dépenses de fonctionnement consolidées des budgets 2018***

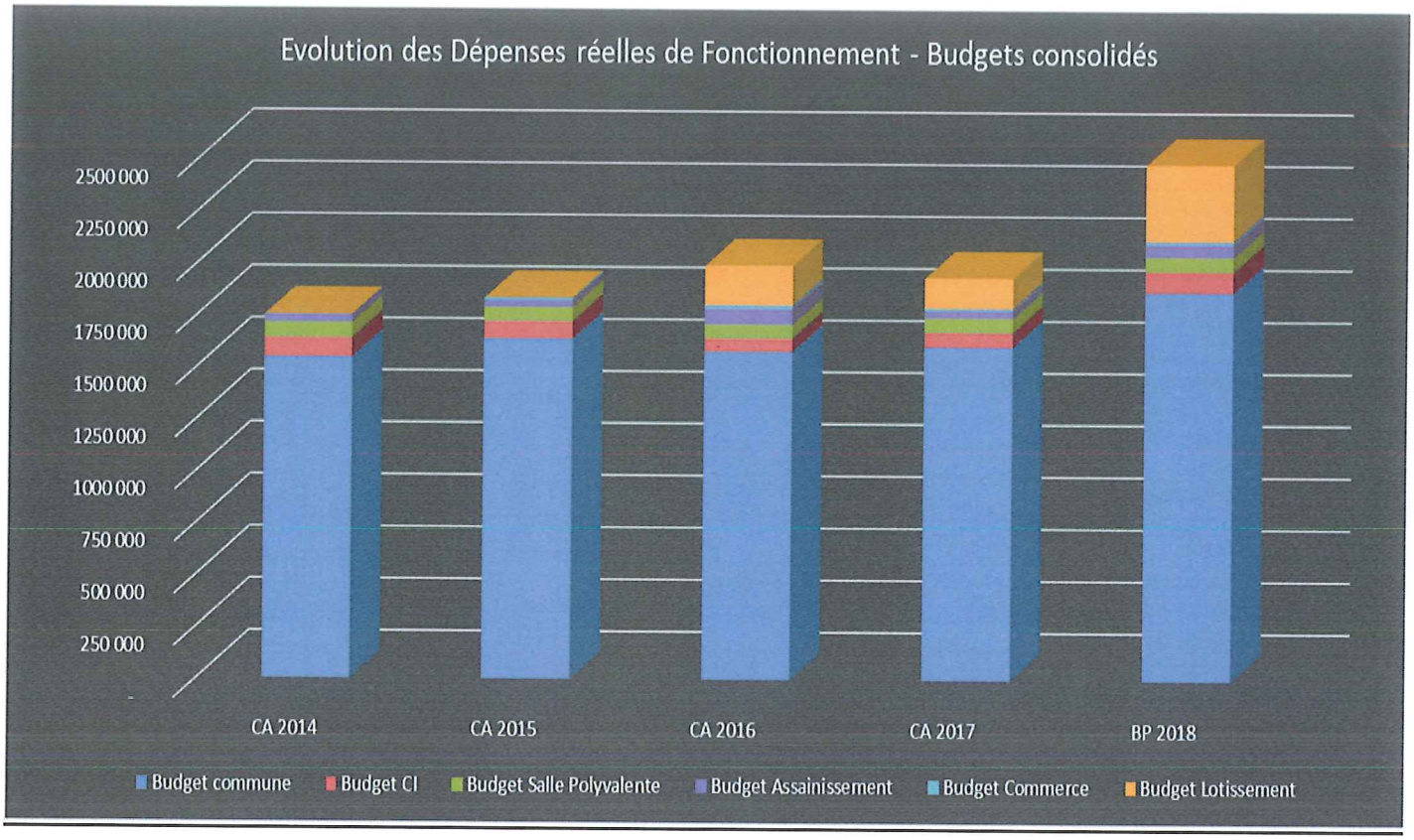

- ***La section de fonctionnement du budget principal 2018***

  - ***En matière de dépenses courantes de fonctionnement***

En matière de **charges à caractère générale**, ce chapitre récapitule toutes les dépenses nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux. A ce titre, et comme à l'accoutumée, les dépenses d'énergie difficilement compressibles, représenteront cette année environ 14.5 % des charges de structures de la collectivité à budget constant entre 2017 et 2018. Ce poste est un des premiers postes d'achats de la collectivité, ces dépenses énergétiques (électricité, combustibles, carburant et gaz) sont susceptibles de connaître des hausses significatives d'une année sur l'autre et par conséquent impacteront significativement le chapitre.

La planification stricte du programme de travaux de mise en conformité avec les règles exigées en matière d'accessibilité des ERP (Etablissement Recevant du Public) mise en œuvre depuis 2017 est maintenu et sera pérennisé jusqu'à la fin du mandat malgré le coût.

De même, les efforts en termes de contrôle et de la vérification des équipements communaux seront poursuivis pour permettre la pérennisation du patrimoine bâti communal malgré un contexte des plus contraints.

Enfin, la collectivité poursuivra son effort pour fournir des matériels et des équipements de protection individuels pour la réalisation des tâches confiées aux agents des services techniques municipaux toute en diminuant la dotation allouée.

Il est rappelé également qu'une enveloppe budgétaire consentie pour permettre l'entretien pluriannuel des bâtiments communaux est prévu. La fin des TAP à compter de la rentrée scolaire 2018/2019 et la municipalisation partielle du service du ménage des bâtiments permettront la réalisation d'économie sur ce chapitre.

CHAPITRE	BP 2017	BP 2018	Evolution
011 – Charges à caractère général	721 079.45 €	663 232.93 €	-8.02 %

Pour ce qui concerne, **les charges de personnel**, en dehors de la prise en compte du gel de l'indice de la FPT et les facteurs généraux d'augmentation de la masse salariale pour les collectivités locales, soit, l'effet Glissement Vieillesse Technicité (avancement d'échelon, de grades...), le BP 2018 connaîtra une augmentation modérée de son chapitre 012. En effet, la municipalisation du service, la nécessité de recruter du personnel à destination de la direction des services techniques et de proposer des contrats publics ou des stagiairisations aux agents recrutés sous le statut de contrat aidé (qui n'est plus subventionné par l'Etat) et qui ont fait preuve de leur savoir-faire est tempérée par la réforme des temps scolaires qui verront à la rentrée scolaire 2018/2019 l'abandon des TAP suite au passage à la semaine de quatre jours.

Il est précisé qu'une démarche d'action sociale à destination du personnel de la collectivité existe et que la municipalité adhère au Comité National d'Actions Sociales.

CHAPITRE	BP 2017	BP 2018	Evolution
012 – Charges de personnel	778 605.55 €	787 948.82€	1.20 %

Il est à noter que le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales augmentera de l'ordre de 5.38% par rapport à 2018, ce chiffre constitue une estimation les valeurs n'ayant pas encore été fournies par les services de l'Etat.

Enfin, concernant le chapitre « **Autres charges de gestion courante** », celui-ci sera réajusté de façon automatique en fonction des participations et contributions obligatoires versées aux syndicats, établissements et collectivité (SIEA, SDIS), basés sur le dernier recensement de la population de la ville, le nombre de points lumineux transférés. Il comprend aussi les subventions d'équilibre à verser aux budgets annexes, les subventions aux associations, les indemnités des élus, la participation pour la balayeuse mise à disposition par la CCPA et le versement au budget CCAS

CHAPITRE	BP 2017	BP 2018	Evolution
65 – Autres charges de gestion courante	440 013.10 €	438 334.84 €	-0.38%

Et d'une manière générale et comme chaque année, il sera demandé aux services de veiller à :

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement.
- Pérenniser le patrimoine communal.

- ***En matière de recettes courantes de fonctionnement***

Les atténuations de charges qui comprennent les remboursements perçus par la commune en cas d'absence du personnel seront en baisse par rapport à 2017 mais cette diminution est totalement liée au changement d'imputations comptables des sommes perçues par la commune dans le cadre de l'embauche des CAE – Contrat d'avenir. Ces montants étant réaffectées aux dotations et participations.

CHAPITRE	BP 2017	BP 2018	Evolution
13 – Atténuation de charges	60 000 €	3 000 €	- 95 %

Les produits des services (à savoir le produit des redevances et concessions funéraires, redevances d'occupation du domaine public communal, redevances des TAP et redevances et droits à caractère

culturel : *droits d'inscription à la bibliothèque, et les remboursements du personnel mis à disposition par les budgets annexes*) seront en progression malgré la fin des TAP à la rentrée scolaire 2018/2019.

CHAPITRE	*BP 2017*	*BP 2018*	*Evolution*
70 – Produits des services…	***106 214 €***	***124 294 €***	***17,02 %***

En matière fiscale, le produit de la fiscalité directe locale sera stabilisé, par le biais d'un réajustement de 1,24% des bases taxables. Il est précisé, que la municipalité n'envisage pas de procéder à une hausse des taux d'imposition. Les dotations intercommunales (dotation de solidarité communautaire (DSC) et les attributions de compensations (AC) restant stables. Une baisse des droits de mutation perçus est envisagée.

CHAPITRE	*BP 2017*	*BP 2018*	*Evolution*
73 – Impôts et taxes	***1 555 830 €***	***1 558 502 €***	***0.17 %***

Compte tenu du contexte économique et des orientations prises par le Gouvernement, cette enveloppe sera en légère baisse, par rapport au budget 2017, du fait des incertitudes sur le montant de la dotation de solidarité rurale qui subira le gel de l'enveloppe normée.

CHAPITRE	*BP 2017*	*BP 2018*	*Evolution*
74 – Dotations, subventions et participations	***411 000 €***	***398 053.05 €***	***-3.15 %***

Les autres produits de gestion courante (à savoir les produits des revenus des immeubles et produits divers) seront revus à la hausse suite, notamment à l'affectation de l'excédent dégagé par le budget annexe lotissement au budget principal.

CHAPITRE	*BP 2017*	*BP 2018*	*Evolution*
75 – Autres produits de gestion courante	***214 000 €***	***468 198.76 €***	***118,78 %***

Une forte augmentation des produits exceptionnels sera à prendre en compte sur l'exercice 2018, tout comme pour les exercices 2019 et 2020, en lien avec la vente des parts sociales de la SEMCODA détenues par la commune à la CCPA, pour un montant de 149 984 € en 2018.

- ***Les dépenses de fonctionnement des budgets annexes 2018***
  - ***En matière de dépenses courantes de fonctionnement***

- **Budget assainissement**

Augmentation liée à la mise en place d'une campagne de réhabilitation des installations identifiés comme points noirs, la commune moteur sur ce dossier lancera une consultation pour les études de sol à réaliser et sera remboursée par les propriétaires concernées.

CHAPITRE	*BP 2017*	*BP 2018*	*Evolution*
011 – Charges à caractère général	***29 600 €***	***36 550 €***	***23,48 %***

Pour ce qui concerne, **les charges de personnel**, l'évolution vient de la prise en compte du temps effectivement passé par les services municipaux pour ce budget

CHAPITRE	BP 2017	BP 2018	Evolution
012 – Charges de personnel	3 500 €	9 000€	1157,14 %

CHAPITRE	BP 2017	BP 2018	Evolution
66 – Charges financières	15 550 €	15 100 €	-2,89%

- **Budget salle polyvalente**

CHAPITRE	BP 2017	BP 2018	Evolution
011 – Charges à caractère général	20 325 €	19 950 €	- 1.85 %

Prise en compte de la municipalisation du service de ménage

Pour ce qui concerne, **les charges de personnel**, l'évolution vient de la prise en compte du temps effectivement passé par les services municipaux pour ce budget et de la municipalisation du service de ménage

CHAPITRE	BP 2017	BP 2018	Evolution
012 – Charges de personnel	5 500 €	10 000 €	81,82 %

CHAPITRE	BP 2017	BP 2018	Evolution
66 – Charges financières	41 500 €	39 600 €	-4.58%

- **Budget Centre Innovance**

Prise en compte de la municipalisation du service de ménage

CHAPITRE	BP 2017	BP 2018	Evolution
011 – Charges à caractère général	78 700 €	79 800 €	- 1.38 %

Pour ce qui concerne, **les charges de personnel**, l'évolution vient de la prise en compte du temps effectivement passé par les services municipaux pour ce budget

CHAPITRE	BP 2017	BP 2018	Evolution
012 – Charges de personnel	13 000 €	23 000€	76,92 %

- **Budget commerce**

Evolution liée à l'achat du local commercial de l'ancienne pharmacie mi à dispositon par l'EPF de l'Ain

CHAPITRE	BP 2017	BP 2018	Evolution
011 – Charges à caractère général	5 000 €	5 900€	18 %

CHAPITRE	BP 2017	BP 2018	Evolution
66 – Charges financières	10 100 €	9 700 €	-3.96%

- **Budget lotissement**

CHAPITRE	BP 2017	BP 2018	Evolution
65 – Reversement au budget principal	114 000 €	366 974,76 €	221,91%

- ***En matière de recettes courantes de fonctionnement***

- **Budget assainissement**

Les produits des services liés à la redevance d'assainissement collectif et à la redevance d'assainissement non collectif

CHAPITRE	BP 2017	BP 2018	Evolution
70 – Produits des services…	140 000 €	153 000 €	9 ,29 %

Pour la subvention d'exploitation la baisse de l'intervention de l'agence de l'eau sera de nouveau prise en compte.

CHAPITRE	BP 2017	BP 2018	Evolution
74 –Subventions d'exploitation	10 000 €	10 000 €	0 %

- **Budget salle polyvalente**

CHAPITRE	BP 2017	BP 2018	Evolution
74 –Subventions d'équilibre	86 597.50 €	87 582.68 €	1.14 %

CHAPITRE	BP 2017	BP 2018	Evolution
75 – Produits des locations	19 723 €	19 978 €	1,29 %

- **Budget Centre Innovance**

CHAPITRE	BP 2017	BP 2018	Evolution
74 –Subventions d'équilibre	84 871 €	99 354,96 €	17.07 %

CHAPITRE	BP 2017	BP 2018	Evolution
75 – Produits des locations	30 000 €	30 000 €	0 %

- **Budget commerce**

Les produits des services est lié au remboursement des charges locatives

CHAPITRE	BP 2017	BP 2018	Evolution
70 – Produits des services…	1 500 €	1 500 €	0 %

CHAPITRE	BP 2017	BP 2018	Evolution
74 –Subventions d'équilibre	14 021,52 €	5 680,44 €	-59,49 %

Augmentation des loyers perçus du fait de la location du local ancienne pharmacie

CHAPITRE	BP 2017	BP 2018	Evolution
75 – Produits des locations	13 282,40 €	18 000 €	35,52 %

- **Budget lotissement**

Constatation de la vente des trois terrains restants

CHAPITRE	BP 2017	BP 2018	Evolution
70 – Produits de service	425 779,20€	275 520 €	-35,29 %

- ***Prospective financière pour 2016 – 2021 Budget Principal***

Pour rappel les chiffres 2016 et 2017 sont issus des comptes administratifs, les chiffres 2018 à 2021 sont des projection BP, les hypothèses retenues pour cette analyse sont :

- En recettes :
  - Encaissement de la vente des parts sociales SEMCODA en 2019 et 2020 à hauteur de 75 000 € par an,
  - Evolution de la fiscalité locale à hauteur de 1,2% par an
  - Légère baisse des dotations d'Etat en 2019 et stabilité sur 2020 et 2021,
  - Maintien des dotations intercommunales (DSC et AC) sur la période,
  - Disparition des aides étatiques à terme sur les contrats aidés
- En dépenses :
  - Recrutement de quatre personnels dès 2019 en statut contractuel pour faire face à la disparition des contrats aidés existants et des besoins liés à la municipalisation total du service du ménage,
  - Prise en compte dès 2019 de la disparition des TAP dans les charges de personnel,
  - Prise en compte d'une mise en régie totale du service du ménage,
  - Augmentation des charges générales de 1% par an,
  - Hausse de l'ensemble des autres charges contenue à 1% par an,

	Rétrospectif		Prospectif			
RECETTES COURANTES	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**
Fiscalité directe	**958**	**938**	**950**	**961**	**973**	**984**
Evolution (%)	12%	-2%	1%	1%	1%	1%
DGF + DSR	**368**	**356**	**326**	**316**	**316**	**316**
Evolution (%)	-8%	-3%	-8%	-3%	0%	0%
Attributions CCPA (DSC et compensations)	**681**	**574**	**574**	**588**	**588**	**588**
Evolution (%)	9%	-16%	0%	2%	0%	0%
Autres impôts et taxes	**31**	**234**	**50**	**60**	**60**	**60**
Evolution (%)	-30%	655%	-79%	20%	0%	0%
TOTAL PRODUITS FCT	**2 332**	**2 550**	**2 705**	**2 460**	**2 474**	**2 338**
Evolution (%)	0%	9%	6%	-9%	1%	-5%
DEPENSES COURANTES	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**
Charges de personnel	**634**	**651**	**788**	**872**	**881**	**889**
Evolution (%)	1%	3%	21%	11%	1%	1%
Charges générales	**575**	**593**	**664**	**643**	**653**	**662**
Evolution (%)	-4%	3%	12%	-3%	1%	1%
Contingents	**116**	**75**	**76**	**77**	**78**	**80**
Evolution (%)	-2%	-35%	1%	2%	2%	1%
Subventions versées	**193**	**246**	**283**	**286**	**289**	**292**
Evolution (%)	-13%	27%	15%	1%	1%	1%
TOTAL DEPENSES FCT	**1 709**	**1 793**	**2 059**	**2 066**	**2 090**	**2 115**
Evolution (%)	-6%	5%	15%	0%	1%	1%

Cette analyse laisse apparaitre les prémisses d'un effet de ciseau.

En effet, malgré la rigueur dans l'évolution des dépenses de fonctionnement, la nécessité de recruter pour faire face aux besoins croissants de la population et la stagnation des recettes aussi bien étatiques qu'intercommunale, accompagné de la disparition dès 2020 de la recette exceptionnelle liée à la vente des parts sociales SEMCODA, laisse apparaitre un décalage entre les recettes en baisse et les dépenses en légère hausse.

Ceci aura pour effet de diminuer l'épargne brute de la collectivité, qui est la différence entre les recettes réelles et les charges réelles (intérêt de la dette compris). L'analyse ne tient cependant pas compte de l'excédent de fonctionnement capitalisé issu de l'exercice 2017 et qui s'élève à 516 958,76 €.

	Rétrospectif		Prospectif			
RESULTAT COMPTABLE	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**
Autofinancement brut	**623**	**757**	**646**	**394**	**384**	**223**
(% des recettes courantes)	27%	30%	24%	16%	16%	10%
Intérêt de la dette	**57**	**50**	**56**	**60**	**52**	**46**
Intermédiaire	**566**	**707**	**590**	**334**	**332**	**177**
Capital	**241**	**249**	**262**	**259**	**245**	**190**
Evolution (%)	3%	3%	5%	-1%	-5%	-22%
Autofinancement net	**382**	**508**	**384**	**135**	**139**	**33**
(% des recettes courantes)	16,4%	19,9%	14,2%	5,5%	5,6%	1,4%

MAIRIE DE VILLIEU-LOYES-MOLLON * 01800 *